

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

7 mars 2024

➤ Présentation des conseillers municipaux jeunes

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le premier mars 2024 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL (à partir n°5), Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Magalie CHEVILLARD (sauf n°19 et 20), Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS (sauf n°18), Franck CHARMENSAT (sauf n°20 et 21), Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Michèle COURTIAL à Jean-Marc BRIGAUD (jusqu'à n°4), Jean-Louis BAJAUD à Anne-Marie JURY, Martine BOUSSUGE à Roger JACOB, Bruno CHARBONNIER à Robertus SCHENKELAARS,

Etaient excusés : Alexis MEYER, Lucille DUCROIZET, Magalie CHEVILLARD (n°19 et 20), Muriel NICOLAS (n°18), Franck CHARMENSAT (n°20 et 21)

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 janvier 2024

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 janvier 2024 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

➤ **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions du Maire

N°2024-001 – Demande de subvention – appel à projets « tous à vélo 2024 – Département de Saône-et-Loire

Une subvention est sollicitée au titre de l'appel à projets « tous à vélo 2024 » pour la mise en œuvre du schéma cyclable et plus particulièrement pour la mise en place de jalonnement sur l'ensemble du territoire communal. Le montant sollicité est de 5000€ pour un montant plafond de dépenses éligibles s'élevant à 10 000€ HT.

N°2024-002 – Travaux de restauration du mur des remparts – finitions pour consolidation

Il est décidé d'attribuer la réalisation des travaux de finitions pour consolidation du mur des remparts à l'entreprise MONTEIRO. Le montant de la prestation est ainsi porté à 34 557€ HT.

Un mur s'est effondré dans une propriété mais ce mur appartient à la commune. Il a donc fallu intervenir. Il s'agit d'un mur stratégique. Les réparations ont été phasées en deux tranches :

- 1ère tranche : 70 710,72 € TTC. Les travaux ont été réalisés pour un montant de 70 335,30 € TTC soit une moins-value de 375,42 € TTC. L'entreprise Monteiro a pu récupérer des pierres en démolissant un mur à proximité du chantier. Suite à un affaissement d'une partie du mur, l'entreprise a soumis l'idée de réaliser un système de drainage sur une partie du mur pour permettre la canalisation et l'évacuation des eaux de pluie arrivant sur cette zone.

- 2^{ème} tranche : 41 468,40 € TTC

N°2024-003 – Location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°24

Il est décidé de louer un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°24 pour une durée de trois mois à compter du 7 février 2024 pour un loyer mensuel d'un montant de 265€ charges comprises.

N°2024-004 – avenant 2 en plus-value au lot n°3 – gros œuvre du marché de reconversion d'une ancienne école en Centre d'Animation Social et Culturel

Il est décidé d'accepter la plus-value de l'entreprise LASSOT d'un montant de 11 611.55€HT. La plus-value modifie la zone d'extension arrière et remplace l'escalier métallique par un escalier en béton armé.

N°2024-005 – avenant 1 en moins-value au lot n°6 – serrurerie du marché de reconversion d'une ancienne école en Centre d'Animation Social et Culturel

Il est décidé d'accepter la moins-value de l'entreprise SERRURERIE NOUVELLE d'un montant de 12 784€HT. La moins-value intègre la suppression de l'escalier métallique extérieur prévu initialement au marché.

N°2024-006 – mise à disposition du terrain communal situé Chemin de St Mayeul à Bourbon-Lancy à l'école de conduite Borvo

Il est décidé de reconduire la mise à disposition du terrain situé Chemin de St Mayeul à Bourbon-Lancy à l'école de conduite Borvo à compter du 5 décembre 2023 pour une période de 12 mois renouvelable par accord express. La redevance forfaitaire reste fixée à 600€ par an.

N°2024-007 – demande de subvention REAAP 2024 – projet actions parentalité 2024

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'appel à projets du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents « réseau parents 71 » pour l'année 2024. Le projet porte :

- Reconduction de l'action autour de l'alimentation « du panier de l'assiette »,
- Atelier de motricité partagé pour les enfants 2-3 ans accompagnés de leur(s) parent(s),
- Conférence sur les violences éducatives ordinaires en faveur des parents et des professionnels de l'enfance.

Le montant sollicité est de 3900€ pour un total de dépenses s'élevant à 4980€.

N°2024-008 – demande de soutien financier au titre de la DSIL 2024

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet d'aménagement d'itinéraires et d'équipements cyclables pour développer la pratique du vélo. Une subvention d'un montant de 127 181€ a été sollicitée pour un montant de dépenses de 363 375€ HT.

Si on n'a pas de subventions, les projets ne seront pas réalisés

N°2024-009 – Location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°19

Il est décidé de louer un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°19 pour la période du 11 mars au 19 avril 2024 pour un loyer d'un montant de 390€ charges comprises.

N°2024-010 – Budget principal – exercice 2023 – annulation des décisions modificatives n°4 et n°5

Les décisions de virement à caractère réglementaire n°2023-078 et n°2023-082 sont annulées et non prises en compte. Les opérations d'ordre concernées par lesdites décisions seront réalisées sur l'exercice 2024.

N°1 – AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L132-7 à L132-11 et L153-36 à L153-48,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2013 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme en date du 15 mars 2018 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme en date du 15 septembre 2022 autorisant la prescription de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy et fixant les modalités de mise à disposition du public,
Vu l'arrêté de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme n° A2022-249 du 26 septembre 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy,
Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy, effectuée par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, reçue le 30 janvier 2024 en mairie de Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 27 février 2024,
Considérant que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy est rendue nécessaire par les évolutions du territoire communal, les projets engagés et en cours, les préoccupations de préservation de la sécurité des déplacements et d'un aménagement cohérent et fonctionnel du territoire,

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis près de 15 ans est incompatible avec certaines évolutions et besoins du territoire, sans que ces évolutions ne portent atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La Zone d'Activité Économique des Chaumets nécessite un aménagement afin de créer une offre de terrains adaptée pour permettre le développement de l'activité industrielle et artisanale sur le territoire communal. Ces terrains sont principalement classés en secteur UXa de la zone UX du Plan Local d'Urbanisme.

La zone UX est une zone réservée à l'implantation d'activités, elle comprend un secteur UXa soumis aux dispositions de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme qui fait l'objet d'une étude incluse dans le document d'urbanisme.

L'article L111-6 du Code de l'Urbanisme définit notamment les conditions de constructibilité de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation, en dehors des espaces urbanisés.

L'article UX.3 de la zone UX définit les conditions d'accès et de voirie relatives au secteur UXa, pour lequel il est notamment précisé « *Dans le secteur UXa soumis aux dispositions de l'article L111-6, aucun accès direct sur la RD 979 et la RD 973 n'est autorisé. La création d'un nouvel accès peut être autorisé s'il permet la fermeture d'un accès existant présentant une moins grande sécurité* ».

La Route Départementale 979, entre Digoin et Bourbon-Lancy, n'étant plus classée comme « route à grande circulation », les contraintes réglementaires de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme qui définissent les conditions d'accès sur la RD 979, telles que mentionnées dans le règlement de la zone UX du Plan Local d'Urbanisme, peuvent être levées.

C'est pourquoi, afin de permettre le développement de la Zone des Chaumets et après accord de la Direction des Routes et Infrastructures du département de Saône et Loire pour la création d'un accès, à cette Zone d'Activité Économique, à partir de la Route Départementale 979 ; il est nécessaire de modifier la rédaction littérale de l'article UX.3 du règlement de la zone UX du Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme porte donc sur la modification des dispositions d'accès relatives au secteur UXa et sur une nouvelle rédaction de l'article UX.3 du règlement de la zone UX, comme mentionnée ci-après :

- « *Dans le secteur UXa soumis aux dispositions de l'article L111-6, aucun accès direct sur la RD 973 n'est autorisé. La création d'un nouvel accès peut être autorisé s'il permet la fermeture d'un accès existant présentant une moins grande sécurité. Sur la RD 979, un second accès est toutefois autorisé, sous réserve de respecter les règles générales d'entrée et de sortie sur cet axe prescrites par le Département* ».

Madame GOURY explique que cette procédure est dite simplifiée car il n'y a pas besoin d'enquête publique. Elle précise que la zone des Chaumets se situe à côté de Bricomarché. Cela n'apporte pas de modification de surface mais seulement la modification de l'article. Cette modification fait suite à la demande d'acteurs économiques. Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'un dossier travaillé avec la communauté de communes depuis plus de deux ans. On est très heureux que cela puisse se faire, il a fallu démontrer la pertinence du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2 – CESSION APPARTEMENT 4 – BATIMENT B – RESIDENCE LE CHATELOT – 49 RUE SENATEUR TURLIER A M. MAVRICK DURY

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Service des Domaines fixant le prix de vente de l'appartement 4, bâtiment B, 49 Rue Sénateur Turlier, au prix de 34 000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 10% ;

Vu délibération du Conseil Municipal de Bourbon-Lancy, N° 2023.09.18/39, séance du 18 septembre 2023 :

- donnant mandat de vente non exclusif à la SARL M2G IMMOBILIER, pour la vente de l'appartement 4 sis 49 rue Sénateur Turlier – Bâtiment B,
- fixant le prix de vente de l'appartement à 30 600 € minimum, prix net vendeur ;

Vu l'offre d'achat remise à la SARL M2G IMMOBILIER, par Monsieur DURY Mavricks domicilié 4 Rue René Sotty – 71140 BOURBON-LANCY, le 13 février 2024, pour l'acquisition à la Commune de l'appartement référencé ci-dessus, au prix de 34000 €, soit 30 600 € net vendeur et 3 400 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 27 février 2024,

Considérant que la Municipalité a la volonté de céder des biens immobiliers, non loués à ce jour, dont l'entretien est trop important à réaliser ;

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que l'offre présentée par Monsieur DURY Mavricks, pour l'acquisition de l'appartement 4 – bâtiment B – 49 Rue Sénateur Turlier, reçue le 19 février 2024 en mairie, est conforme au prix fixé par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 septembre 2023. Par conséquent, l'offre d'achat présentée par Monsieur DURY Mavricks est recevable.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la vente :

- à Monsieur DURY Mavricks domicilié 4 Rue René Sotty – 71140 BOURBON-LANCY,
- de l'appartement 4 – bâtiment B – 49 Rue Sénateur Turlier, d'une superficie approximative de 67 m², comprenant une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle de bains, un WC et une cave,
- au prix de 30 600 € net vendeur, les frais d'agence d'un montant de 3 400 € étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la cession, à Monsieur DURY Mavricks domicilié 4 Rue René Sotty - 71140 BOURBON-LANCY :
 - de l'appartement sis 49 rue Sénateur Turlier – Bâtiment B – Appartement 4, composé d'une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle de bains, un WC, ainsi qu'une cave ;
 - au prix de 30 600 € net vendeur, les frais d'agence d'un montant de 3 400 € étant à la charge de l'acquéreur .
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°3 – MISSION D'ETUDE DE FAISABILITE – CHAUFFERIE BOIS AUTOMATIQUE – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « cadre de vie et environnement » qui s'est réunie le 23 février 2024,

Considérant l'intérêt de réaliser une étude de faisabilité suite à l'étude d'opportunité,

Madame la Maire rappelle que ce projet a été demandé par le Département du fait du coût de l'énergie (notamment pour le collège).

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Une analyse d'opportunité pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur a été réalisée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour évaluer l'intérêt d'installer une deuxième chaufferie bois pour alimenter les bâtiments communaux du centre-ville. Elle a permis de mettre en évidence l'opportunité d'une solution technique pour la maîtrise des consommations et dépenses énergétiques, de l'utilisation d'une ressource locale ; elle a permis d'avoir une première approche technico-économique en termes d'investissements et coûts d'exploitation. Afin de poursuivre cette démarche, il convient d'engager la mission d'étude de faisabilité « chaufferie bois automatique » pour les bâtiments communaux visés dans l'analyse d'opportunité ; à savoir : la mairie, la Maison France Services, l'école Pierre et Marie Curie, des immeubles en copropriété, le collège Ferdinand Sarrien...

Monsieur CHARMENSAT demande à Monsieur BRIGAUD : « à travers l'expérience de la chaufferie actuelle, est-il pertinent de se lancer dans une nouvelle chaufferie ? »

Monsieur BRIGAUD répond que concernant l'aspect environnemental, la loi de finances 2024 a axé ses mesures sur les mesures environnementales et écologiques. Elle incite fortement à investir et à produire de l'énergie renouvelable. Sur le plan financier, une réunion a été organisée avec tous les utilisateurs pour présenter les comptes et tous les utilisateurs étaient unanimes sur la qualité de la prestation fournie (pas de panne, ...). Concernant le coût, les utilisateurs sont aussi satisfaits : le chauffage qu'ils auraient eu s'ils avaient conservé leur chauffage antérieur aurait coûté plus cher. Le budget chaufferie bois doit s'équilibrer. « Si l'utilisateur est satisfait du produit, de la qualité et du prix, chacun en tire les conclusions qu'il veut mais on peut dire globalement que c'est satisfaisant. »

Monsieur CHARMENSAT demande si l'utilisateur paie le coût réel.

Monsieur BRIGAUD répond que oui, qu'il est formel à ce sujet car le budget doit s'équilibrer. Le budget général ne peut pas alimenter le budget chaufferie bois. Monsieur BRIGAUD rappelle que le projet a bénéficié de 80% de subventions. Il précise qu'une subvention a été minorée de 20000€. On ne peut pas alimenter ce budget par le budget général. Il évoque que les subventions pour ce nouveau projet de chaufferie bois seront très probablement inférieures.

Monsieur STANIO dit qu'il y a une partie gaz.

Madame la Maire indique que lorsqu'il y a eu la grosse coupure d'électricité à Gueugnon, il y a eu des perturbations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO) décide :

- d'engager la mission d'étude de faisabilité "Chaufferie bois automatique" pour ses bâtiments communaux repérés dans l'analyse d'opportunité.
- de consulter plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifique établi par l'ADEME et le Département de Saône-et-Loire.
- de solliciter les subventions de l'ADEME, du SYDESL et de tout autre partenaire, correspondant à l'étude de faisabilité dans le cadre du Plan Bois Energie et Développement Local.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°4 – RENOUELEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 521-1 et D521-10 à D521-13

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le courrier reçu de l'inspection académique en date du 7 décembre 2023 demandant l'avis du conseil municipal sur le renouvellement des rythmes scolaires,

Vu la concertation faite auprès des écoles maternelles et élémentaires publiques de Bourbon-Lancy pour le renouvellement des rythmes scolaires

Vu les avis favorables des quatre conseils d'écoles pour le maintien des horaires actuels pour les trois années à venir,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance » en date du 27 Février 2024,

Considérant la volonté de la Municipalité de satisfaire aux besoins de l'enfant et aux attentes des familles,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui propose de reconduire les horaires suivants pour les écoles de Bourbon-Lancy :

Maternelle Centre :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, De 8h30 à 11h40 et de 13h40 à 16h30

Elémentaire Pierre et Marie Curie :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, De 8h35 à 11h55 et de 13h35 à 16h15

Maternelle Jacques Prévert :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, De 8h40 à 11h40 et de 13h40 à 16h40

Elémentaire Saint Denis :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, De 8h30 à 11h50 et de 13h50 à 16h30

Madame HUCHET précise qu'aujourd'hui, les écoles sont toujours en régime dérogatoire car la règle normalement c'est 4.5 jours d'école par semaine. Il faut donc délibérer sur le rythme tous les 3 ans. Tous les conseils d'écoles ont été consultés et ont souhaité reconduire leur rythme scolaire à l'identique. Elle indique qu'il y a toujours un temps de latence entre l'école maternelle et l'école élémentaire de rattachement pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants sur les deux sites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Madame HUCHET, intéressée à l'affaire, se retire au moment du vote)

- Approuve les horaires ci-dessus pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bourbon-Lancy pour les trois prochaines années,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentation des comptes de l'année 2023

Monsieur BRIGAUD rappelle que les comptes administratifs sont établis au niveau de la collectivité, et les comptes de gestion au niveau du service de gestion comptable.

Sur un plan général, l'année 2023 est une année faste. Tous les éléments ont été plutôt favorables.

Globalement les résultats de l'année 2023 sont majorés de 100k€ environ par rapport à la réalité : sur les subventions versées par l'ASP pour l'atelier d'insertion (60k€), complément de factures EDF arrivées après la

clôture des comptes (24k€), solde facturation pour l'année scolaire 2022/2023 du transport par le conseil régional décalé (14k€).

RÉSULTATS – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION						
	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
REMBOURSEMENT SUR SALAIRES	55	104	114	79	61	104
PRODUITS DES SERVICES	566	584	507	510	309	463
IMPÔTS ET TAXES	6 116	6 386	6 110	5 537	5 777	5 990
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 281	2 421	2 236	2 374	2 079	1 945
AUTRES PRODUITS (REVENUS LOCATIFS)	543	552	541	529	515	525
TRAVAUX EN RÉGIE	160	100	151	196	22	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	8	5	109	13	49
INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE	1	18	26		17	29
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 724	10 173	9 690	9 334	8 793	9 105
	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
CHARGES GÉNÉRALES	3 036	2 618	2 605	2 436	2 128	2 705
CHARGES DE PERSONNEL	4 735	4 719	4 595	4 348	4 321	4 329
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	924	900	912	862	868	930
ATTÉNUATION PRODUITS	189	189	211	184	201	195
CHARGES EXCEPTIONNELLES	23	21	10	28	22	20
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 907	8 447	8 333	7 858	7 540	8 179
INTÉRÊTS DE LA DETTE	121	117	107	118	128	144
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	696	1 609	1 250	1 358	1 125	782
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	575	566	520	531	523	605
<i>emprunts moyen et long terme</i>	543	534	489	499	491	
<i>autres emprunts et autres</i>	29	29	29	29	29	
<i>cautions</i>	3	3	2	3	3	
ÉPARGNE NETTE AVANT AMORTISSEMENT	121	1 043	730	827	602	177

DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €

AMORTISSEMENT	560	559	551	551	575	558
RESULTAT COMPTABLE REEL (HORS DEP. INV. ET VIR. DE LA SECTION DE FONCT.)	136	1 050	699	807	550	224

Impôts et taxes : cette année, les collectivités bénéficient de la revalorisation des bases pour les impôts fonciers (7.1%).

L'épargne brute est un indicateur très important puisque son montant doit permettre de rembourser les emprunts et de consacrer de l'autofinancement aux investissements futurs. L'épargne brute représente 16% des recettes (la norme étant un ratio compris entre 7% et 13%). La collectivité en 2023 étant donc bien au-delà des ratios normatifs.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2019 – 2020 – 2021 – 2022 - BUDGET ET RÉALISATION 2023
(HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)

	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
EAU - ASSAINISSEMENT	75	80	68	55	93	92
ÉLECTRICITÉ	360	344	147	192	199	239
CHAUFFAGE URBAIN – FUEL	281	227	412	267	185	239
CARBURANTS	80	71	79	68	49	60
ALIMENTATION	156	172	144	124	85	134
PROD. TRAITEMENT – FOURN. ENTRETIEN - PETIT ÉQUIPEMENT – VÊTEMENTS DE TRAVAIL	75	52	61	56	73	67
FOURNITURES VOIRIE	25	34	36	52	44	72
AUTRES ADM. – LIVRES – FOURN. SCOLAIRES	43	41	38	35	36	47
AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	250	131	191	208	152	176
PRESTATIONS AVEC ENTREPRISES	82	74	68	69	82	88
LOCATIONS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES – CHARGES LOCATIVES	225	235	214	235	207	230
ENTRETIEN BÂTIMENTS, VOIRIE, TERRAINS	247	191	226	194	149	331
ENTRETIEN VÉHICULES	47	30	35	35	59	65
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS, MAINTENANCE	166	153	155	135	138	123
ASSURANCES	77	76	70	63	47	49
ETUDES, RECHERCHES, DOCUMENTATION	18	11	24	13	14	11
ORGANISMES DE FORMATION – DIVERS	52	17	33	49	30	66
HONORAIRES – DIVERS	49	30	33	29	38	32
ANNONCES – FÊTES – PUBLICITÉ	121	109	83	110	56	90
DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS – MISSIONS	68	49	63	35	26	47
AFFRANCHISSEMENT – TÉLÉCOMMUNICATIONS	100	95	101	101	91	104
COTISATIONS – DIVERS	25	18	14	7	11	19
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	220	186	132	140	74	127
TAXES FONCIÈRES – AUTRES IMPÔTS	194	192	178	164	190	197
CHARGES GÉNÉRALES	3 036	2 618	2 605	2 436	2 128	2 705
	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
PERSONNEL EXTÉRIEUR	234	258	249	229	194	497
SALAIRES	3 021	2 949	2 908	2 747	2 746	2 503
AUTRES EMPLOIS INSERTION	150	175	117	83	117	148
CHARGES SUR SALAIRES	1 330	1 337	1 321	1 289	1 264	1 181
CHARGES DE PERSONNEL	4 735	4 719	4 595	4 348	4 321	4 329
	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA CHAUFFERIE	0	0	0	0	0	3
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA LOYERS	40	40	35	25	20	30
ÉLUS (INDEM. – COT. SOCIALES – FRAIS DE MISSION – FORMATIONS)	160	157	157	152	151	154
SERVICE INCENDIE	218	217	209	216	218	216
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / CREANCES ETEINTES	10	2	6	9	3	5
CONTRIBUTIONS (ASSAINISSEMENT – SYDESL)	73	76	63	58	53	54
CCAS – SUB. ASSOCIATIONS	423	408	442	402	423	468
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	924	900	912	862	868	930
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	189	188	211	184	201	195
DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €						

Electricité : il y a eu quelques économies par rapport aux prévisions du SYDESL.

Chauffage : l'économie par rapport à 2022 s'explique grâce aux marchés passés par le SYDESL (les tarifs 2023 sont plus avantageux que ceux de 2022). La surveillance du chauffage, par les agents, a permis de réaliser des économies.

Alimentation : le coût des denrées alimentaires a augmenté en 2023.

Annonces, fêtes, publicité : l'augmentation s'explique par la location du manège sur la place pendant la période estivale.

Déplacements-transports-missions : la baisse s'explique par la non facturation de la Région Bourgogne-Franche-Comté du solde de l'année scolaire 2022/2023.

Autres services extérieurs : le coût d'APOR (organisme qui accompagne les ateliers d'insertion) était auparavant comptabilisé sous l'article formation (26k€). Suite au recours à un organisme pour l'optimisation des taxes foncières, nous avons supporté en 2023 deux années de facturation d'honoraires du prestataires (2022 et 2023).

Charges de personnel : augmentation de la valeur du point d'indice. Les effectifs sont restés constants. Les dépenses liées à « autres emplois insertion » ont augmenté avec la création d'une nouvelle activité de l'atelier d'insertion (atelier vélo).

Atténuations de produits : cela concerne le FPIC.

Intérêts de la dette : les emprunts ont été débloqués un peu plus tard qu'initialement prévus.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2019 – 2020 – 2021 – 2022 - BUDGET ET RÉALISATION 2023 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)						
	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
CHARGES GÉNÉRALES	3 036	2 618	2 605	2 436	2 128	2 705
CHARGES DE PERSONNEL	4 735	4 719	4 595	4 348	4 321	4 329
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	924	900	912	862	868	930
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	189	188	211	184	201	195
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 884	8 425	8 323	7 830	7 518	8 159
CHARGES EXCEPTIONNELLES	23	21	10	28	22	20
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	160	1	5	-	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	121	117	107	118	128	144
AMORTISSEMENTS	576	574	551	551	575	558
	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 884	8 425	8 323	7 830	7 518	8 159
CHARGES EXCEPTIONNELLES	23	21	10	28	22	20
CHARGES FINANCIÈRES	121	117	107	118	128	144
AMORTISSEMENTS	576	574	551	551	575	558
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DÉPENSES IMPRÉVUES & CESSIONS)	9 604	9 137	8 991	8 527	8 243	8 881
EMPRUNTS BANCAIRES (Remboursement emprunts moyen et long terme)	543	534	489	499	491	573
AUTRES EMPRUNTS	29	29	29	29	29	29
CAUTIONS	3	3	2	3	3	3
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	575	566	520	531	523	605
<i>remboursement capital emprunts moyen et long terme</i>	543	534	489	499	491	
<i>remboursement capital autres emprunts et autres</i>	32	32	31	32	32	
DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2019 – 2020 – 2021 – 2022 - BUDGET ET RÉALISATION 2023
(HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)

	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
REMBOURSEMENT SALAIRES	55	104	114	79	61	104
	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
MISE À DISPOSITION PEL BUDGET ANNEXE	94	92	67	68	40	40
MISE À DISPO, PEL ET AUTRES CTÉ COMMUNES	153	168	153	180	52	80
PREST. (CANTINE, CTRE HÉBERG., CTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE A COMPTER DU 01/01/2021)	255	255	223	226	182	311
AUTRES VENTES DIVERSES	31	31	29	33	33	29
REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS	33	38	35	3	2	3
VENTE SERVICES	566	584	507	510	309	463
	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
FONCIERS – HA – DIVERS	2 812	2 856	2650	2434	2596	2559
ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCEALS	1 142	1 142	1142	1129	1234	1234
F.N.G.I.R. – F.P.I.C.	1 270	1 270	1276	1276	1273	1250
JEUX CASINO	600	758	715	412	438	730
TAXES DIVERSES	292	360	327	285	236	217
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	6 116	6 386	6 110	5 536	5 777	5 990
	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
DOTATIONS	593	602	595	632	654	695
ÉTAT AIDES TFER – ASP - CCEALS	360	380	262	365	228	149
<i>dont :</i>						
<i>compensation de l'Etat pour pertes de recettes fiscales et domaniales</i>			0	178	172	28
<i>part. fonctionnement centre de vaccination</i>				39		
<i>part. fonctionnement Maison France Services</i>	30	35	52	43		
AIDES DIVERSES RÉGION + DÉPARTEMENT	46	52	40	55	42	39
PARTICIPATIONS CAF ET DIVERS	299	409	405	378	389	289
COMPENSATION TP – TF – TH (jusqu'en 2020)	961	960	920	901	732	729
FCTVA SUR DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	22	18	14	43	34	44
DOTATIONS - PARTICIPATIONS	2 281	2 421	2 236	2 374	2 079	1 973
DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €						

Mise à disposition budget annexe : il s'agit d'un agent à temps plein mis à disposition du CCAS.

Mise à disposition autres : il s'agit de la mise à disposition des agents municipaux à la communauté de communes (service alsh et piscine).

Prestations : par rapport à 2022, on note une recette supplémentaire de 12 000€ pour la location des gîtes et 15000€ pour les spectacles.

Autres ventes diverses : redevance d'occupation du domaine public.

Remboursement frais divers : refacturation des frais de fonctionnement de l'alsh (accueil de loisirs sans hébergement) et annonces dans l'agenda et plan de la ville (maintenant réalisés en interne) payées par les acteurs économiques.

Fonciers : augmentation des valeurs locatives de 7.10%.

Jeux Casino : le budget était très prudent compte tenu de la réalisation des travaux courant 2023.

Taxes diverses : taxes de séjour (+4.5k€), droits de place (non recouverts en 2022), par contre les droits de mutation à titre onéreux ont diminué (moins de transactions ont été faites en 2023), taxes sur la fourniture d'électricité (à compter du 01/01/2023 c'est l'état qui reverse aux collectivités et s'arrête aux montants perçus en 2022 revalorisés de 2% ce qui génère une perte substantielle).

Aides Etat : les aides sont plus importantes, car le versement de l'aide pour le recrutement du manager de centre-ville en 2022 s'est fait en une seule fois courant 2023 (40k€) alors que le contrat est d'une durée de 24 mois (2022 à 2024).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2019 – 2020 – 2021 – 2022 - BUDGET ET RÉALISATION 2023 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)						
	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
REVENUS IMMEUBLES	407	412	400	397	395	399
CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF – GAZ – OM)	128	136	133	124	112	118
LOYERS SALLES MUNICIPALES ET DIVERS	8	4	8	8	8	8
REVENUS LOCATIFS	543	552	541	529	515	525
TRAVAUX EN RÉGIES PAR SCES MUNICIPAUX	160	100	151	193	22	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	8	5	8	13	49
DEGREVEMENT TAXES FONCIERES 2016-2020				98		
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRE	1	18	26	-		29
	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
REMBOURSEMENT – SALAIRES	55	104	114	79	61	104
VENTE SERVICES	566	584	507	510	309	463
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 116	6 386	6 110	5 536	5 777	5 990
DOTATIONS – PARTICIPATIONS	2 281	2 421	2 236	2 374	2 079	1 945
REVENUS LOCATIFS	543	552	541	529	515	525
TRAVAUX EN RÉGIE PAR SERVICES MUNICIPAUX	160	100	151	193	22	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS/DEGREVEMENT TF	2	8	5	106	13	49
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRES	1	18	26	-	17	29
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 724	10 173	9 690	9 327	8 793	9 105
DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €						

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

ÉPARGNE NETTE – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

	RAPPEL BUDGET 2023	RÉEL 2023	RAPPEL			
			RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
BUDGET GÉNÉRAL						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT (hors travaux en régie et cessions)	9 565	10 072	9 539	9 138	8 771	9 105
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 907	8 446	8 333	7 858	7 540	8 179
INTÉRÊTS DE LA DETTE	121	117	107	118	128	144
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	537	1 509	1 099	1 162	1 103	782
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	575	566	520	531	523	605
ÉPARGNE NETTE	-38	943	579	631	580	177
BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	409	411	407	400	412	418
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	310	268	183	202	149	166
INTÉRÊTS DE LA DETTE	19	18	21	23	25	27
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	80	125	203	175	238	225
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	179	178	176	174	172	170
ÉPARGNE NETTE	-99	-53	27	1	66	55
BUDGET ANNEXE - EAU						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	256	262	254	238	195	291
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	147	8	13	14	12	15
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	27	-	97
INTÉRÊTS DE LA DETTE	10	10	11	11	12	3
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	99	244	230	186	171	176
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	31	31	31	31	31	-
ÉPARGNE NETTE	68	213	199	155	140	176
BUDGET ANNEXE - LOYERS						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	220	221	190	162	171	187
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	58	44	38	31	39	47
INTÉRÊTS DE LA DETTE	18	18	20	23	27	22
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	144	159	132	108	105	118
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	174	174	171	169	167	131
ÉPARGNE NETTE	-30	-15	-39	-61	-62	-13
BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	135	132	118	111	72	3
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	110	110	125	93	50	1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	0	3	-	-
INTÉRÊTS DE LA DETTE	3	3	3	3	5	1
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	22	19	-10	12	17	1
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	101	75	15	15	15	-
ÉPARGNE NETTE	-79	-56	-25	-3	2	1
BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT SORNAT						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	-	-				
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	199	1				
INTÉRÊTS DE LA DETTE	-	-				
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)						
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	-	-				
ÉPARGNE NETTE						
CUMUL ÉPARGNE BRUTE TOUS BUDGETS	882	2 056	1 654	1 643	1 634	1 302
CUMUL ÉPARGNE NETTE TOUS BUDGETS	-178	1 032	741	723	726	396

DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €

Budget assainissement :

Les recettes correspondent aux redevances (1.30€/m3 consommé et un montant forfaitaire de 20€/an/abonné et une contribution qui provient du budget général pour les consommations de la collectivité). Les charges de fonctionnement comprennent les amortissements, les charges liées au fonctionnement de la station d'épuration et la prestation de recouvrement (la taxe d'assainissement est recouvré par SUEZ et ils ont la possibilité de facturer le service de recouvrement à compter de 2023).

La redevance d'assainissement sera à revoir pour deux raisons car d'une part le budget s'équilibre tout juste et d'autre part le schéma directeur d'assainissement prévoit 300k€ par an d'investissement. La redevance n'a pas été modifiée depuis 2016.

Budget annexe eau :

Il y a une certaine marge de manœuvre pour ne pas avoir à augmenter la surtaxe. (la surtaxe est à 0.85/m3 part collectivité).

Budget annexe loyers :

Il s'agit des loyers commerciaux : FOCAL, CELTO, Univers du vin, Carrefour Lincops Bar et les boutiques éphémères.

La redevance CELTO est passée de 23k€ en 2022 à 44k€. Au niveau des charges, il y a eu la remise aux normes d'un compteur électrique à CELTO pour 7k€.

Comme les années précédentes, il y a le versement d'une subvention d'équilibre de 40k€ par le budget principal.

Budget annexe chaufferie :

Le nombre d'unités de chaleur facturé est un peu supérieur à l'an dernier mais la progression du chiffre d'affaires est surtout la conséquence de l'évolution du coût de facturation. Notons le remboursement partiel de l'avance au budget général à hauteur de 60k€. Ce budget est excédentaire sur l'année en fonctionnement.

Budget annexe lotissement :

Uniquement des frais de bornage ont été engagés en 2023. Le projet commencera réellement en 2024.

Madame la Maire indique que l'Etat prévoit un rabaillage pour l'année 2024 au niveau des aides et subventions aux collectivités. Cela sera inquiétant pour réaliser des projets.

Monsieur BRIGAUD dit que ce n'est pas étonnant quand on connaît l'endettement de la France et la hausse des taux d'intérêts ce qui renchérit le coût de cette dette.

M. BRIGAUD insiste sur le fait que l'année 2023 est exceptionnelle en termes de résultat comptable (1050k€). Celui-ci est décalé car très supérieur tant à la prévision budgétaire qui était de +136k€ que par comparaison aux résultats des années antérieures.

RÉCAPITULATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2023							
	PRINCIPAL	ASSAIN.	EAU	LOYERS	CHAUFFERIE	LOTISSEMENT SORNAT	TOTAL
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 234	422	264	284	134	1	11 339
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	-9 193	-453	-117	-253	-113	-1	-10 130
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023	1 041	-31	147	31	21	0	1 209
RÉSULTAT 2022 REPORTÉ	2 658	440	154	6	0	0	3 258
EXCEDENT DE CLOTURE - ASAHA	4						4
RÉSULTATS CUMULÉS AU 31/12/2023	3 703	409	301	37	21	0	4 471
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 628	292	524	191	99	0	4 734
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-2 506	-253	-186	-246	-75	-1	-3 267
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT 2023	1 122	39	338	-55	24	-1	1 467
RÉSULTAT 2022 REPORTÉ	-1 274	-103	74	35	-29	0	-1 297
EXCEDENT DE CLOTURE - ASAHA	4						4
REPRISE RESTES À ENCAISSER AU 31/12/2023	1 412	16	0	0	0	0	1 428
FINANCEMENT RESTES À PAYER AU 31/12/2023	-2 480	-163	-213	0	-26	0	-2 882
RÉSULTATS INVESTISSEMENT CUMULÉ	-1 216	-211	199	-20	-31	-1	-1 280
DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €							
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT À REPORTER EN 2024	2 487	198	301	17	0	0	3 003

Budget général

Restes à encaisser : il s'agit des subventions non encaissées mais notifiées.

Restes à payer : il s'agit essentiellement des dépenses liées à la réhabilitation du Cercle Saint-Louis en cours.

Madame la Maire dit qu'on vient d'avoir la notification de la Région Bourgogne Franche Comté pour l'obtention d'une subvention de 150k€. Elle indique que le projet de réhabilitation du CASC atteint 62% de subventions. Nous sommes dans l'attente d'une éventuelle subvention au titre des fonds européens.

Dépenses investissement assainissement : travaux de mise en séparatif.

Recettes d'investissement eau : il s'agit d'une subvention complémentaire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les champs captant suite à l'intervention de Madame la Maire.

Dépenses d'investissement loyers : remboursement d'emprunt et amortissements.

Dépenses d'investissement de la chaufferie bois : il s'agit du remboursement partiel de l'avance du budget général (60k€) et du remboursement d'emprunt (15k€).

CHARGES BRUTES FRAIS DE PERSONNEL					
	2023	2022	2021	2020	2019
CHARGES DE PERSONNEL (HORS REMBOURSEMENTS)	4 719	4 595	4 348	4321	4 329

EFFECTIFS ANNUELS DE LA COLLECTIVITÉ 2019-2023 – AU 1 ^{ER} JANVIER					
	2023	2022	2021	2020	2019
FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS	100	108	106	107	94
CONTRACTUELS REMPLACEMENTS ET CONTRATS CENTRE DE GESTION	11	9	8	17	21
CONTRATS AIDÉS (EMPLOIS AVENIRS – CUI)	3	5	1	1	8
CDDI – ATELIER D'INSERTION	8	2	5	11	9
APPRENTIS	1	2	3	3	3
AGENT EN DISPONIBILITÉ D'OFFICE	0	0	0	0	0
TOTAL	123	126	123	139	135

DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL 1607 HEURES/AN

Les charges de personnel représentent 50 à 55% des charges de fonctionnement.

RATIOS EN € PAR HABITANT						
	* Moyenne nationale communes de même strate (année 2022)	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019
<i>(4 756 habitants au 1^{er} janvier 2023)</i>						
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / HABITANT	904	1 736	1 723	1 595	1 488	1 579
PRODUITS DE LA FISCALITE / HABITANT <i>(compte 731)</i>	479	601	554	498	519	500
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / HABITANT	1 104	2 061	1 983	1 833	1 715	1 743
ENCOURS DE LA DETTE / HABITANT <i>(en fin d'exercice)</i>	726	1 457	1 297	1 293	1 500	1 591
DGF / HABITANT (DOTATION FORFAITAIRE + DSR)	150	127	124	129	131	136

* Source DDFIP - Gestion 2022 - publiée en Décembre 2023

Il faut prendre les ratios avec une certaine prudence car les comparaisons ne sont pas toujours judicieuses.

L'encours de la dette a augmenté car les emprunts ont été débloqués en début d'année. (les emprunts ont été contractés avec un taux à 1.5% alors qu'ils sont aujourd'hui à 3.5%).

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

N°5 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : ASSAINISSEMENT – EAU – LOYERS - CHAUFFERIE BOIS – LOTISSEMENT SORNAT

➤ Arrivée de Madame COURTIAL à 20h12

Le compte de gestion est établi par la comptable publique, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. C'est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par Madame la Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et la ou les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable Publique accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Comptable Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Déclare que pour le budget principal et les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, LOYERS, CHAUFFERIE BOIS et LOTISSEMENT SORNAT, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par la Comptable Publique, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N°6 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT SPECIAL POUR LA SEANCE CONSACREE AU DEBAT SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2023.
- Charge Madame la Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

N°7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé pour le budget principal par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **Vu** l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	10 234 633,65 €	
DEPENSES	<u>-9 193 648,50 €</u>	
EXCEDENT 2023	1 040 985,15 €	
EXCEDENT 2022 REPORTE	2 658 782,24 €	
INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	<u>3 751,42 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (+)	3 703 518,81 €	3 703 518,81 €

Section d'investissement

RECETTES	3 628 456,15 €	
DEPENSES	<u>-2 506 849,92 €</u>	
EXCEDENT 2023	1 121 606,23 €	
DEFICIT 2022 REPORTE	-1 274 110,46 €	
INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	<u>3 736,36 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (-)	-148 767,87 €	-148 767,87 €

RESULTAT 2023 EXCEDENT (+)	3 554 750,94 €
-----------------------------------	-----------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2023 du budget principal.

N°8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé pour le budget annexe ASSAINISSEMENT par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	421 742,97 €
DEPENSES	<u>-453 329,08 €</u>
DEFICIT 2023	-31 586,11 €

EXCEDENT 2022 REPORTE	440 787,82 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (+)	409 201,71 €	409 201,71 €

Section d'investissement

RECETTES	292 581,42 €	
DEPENSES	-253 167,39 €	
EXCEDENT 2023	39 414,03 €	
DEFICIT 2022 REPORTE	-103 704,96 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (-)	-64 290,93 €	-64 290,93 €

RESULTAT 2023 EXCEDENT (+)	344 910,78 €
-----------------------------------	---------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

N°9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé pour le budget annexe EAU par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **Vu** l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	264 366,88 €	
DEPENSES	-117 291,90 €	
EXCEDENT 2023	147 074,98 €	
EXCEDENT 2022 REPORTE	153 978,73 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (+)	301 053,71 €	301 053,71 €

Section d'investissement

RECETTES	523 994,92 €	
DEPENSES	-185 777,73 €	
EXCEDENT 2023	338 217,19 €	
EXCEDENT 2022 REPORTE	73 957,11 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (+)	412 174,30 €	412 174,30 €

RESULTAT 2023 EXCEDENT (+)	713 228,01 €
-----------------------------------	---------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (*Madame la Maire se retire au moment du vote*),
le Compte Administratif 2023 du budget annexe EAU.

N°10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOYERS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé pour le budget annexe LOYERS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	283 598,23 €	
DEPENSES	-252 897,11 €	
EXCEDENT 2023	30 701,12 €	
EXCEDENT 2022 REPORTE	5 803,44 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (+)	36 504,56 €	36 504,56 €

Section d'investissement

RECETTES	191 376,44 €	
DEPENSES	-246 639,98 €	
DEFICIT 2023	-55 263,54 €	
EXCEDENT 2022 REPORTE	35 264,47 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (-)	-19 999,07 €	-19 999,07 €

RESULTAT 2023 EXCEDENT (+)	16 505,49 €
-----------------------------------	--------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (*Madame la Maire se retire au moment du vote*),
le Compte Administratif 2023 du budget annexe LOYERS.

N°11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé pour le budget annexe CHAUFFERIE BOIS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	134 081,25 €	
DEPENSES	<u>-112 847,01 €</u>	
EXCEDENT 2023	21 234,24 €	
RESULTAT 2022 REPORTE	--	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (+)	21 234,24 €	21 234,24 €

Section d'investissement

RECETTES	99 436,72 €	
DEPENSES	<u>-75 151,58 €</u>	
EXCEDENT 2023	24 285,14 €	
DEFICIT 2022 REPORTE	<u>-29 545,73 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (-)	-5 260,59 €	-5 260,59 €

RESULTAT 2023 EXCEDENT (+)	15 973,65 €
-----------------------------------	--------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2023 du budget annexe CHAUFFERIE BOIS.

N°12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SORNAT

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé pour le **budget annexe LOTISSEMENT SORNAT par** Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	1 165,00 €	
DEPENSES	- <u>1 165,00 €</u>	
RESULTAT 2023	0,00 €	
RESULTAT 2022 REPORTE	--	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement

RECETTES	0,00 €	
DEPENSES	<u>-1 165,00 €</u>	
DEFICIT 2023	-1 165,00 €	
RESULTAT 2022 REPORTE	--	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (-)	-1 165,00 €	-1 165,00 €

RESULTAT 2023 DEFICIT (-)

-1 165,00 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2023 du budget annexe LOTISSEMENT SORNAT.**

N°13 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET PRINCIPAL,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET PRINCIPAL présente un excédent d'exploitation de 3 703 518,81 € (trois millions sept cent trois mille cinq cent dix-huit euros quatre-vingt-un cents),

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-1 274 110,46 €
Excédent d'investissement 2023	<u>1 125 342,59 €</u>
Déficit global d'investissement 2023 – compte 001 du BP 2024	-148 767,87 €
Restes à payer au 31-12-2023	-2 480 214,64 €
Restes à encaisser au 31-12-2023	<u>1 412 277,09 €</u>
Résultat cumulé d'investissement	-1 216 705,42 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	2 658 782,24 €
Excédent d'exploitation 2023	<u>1 044 736,57 €</u>
Excédent global d'exploitation 2023	3 703 518,81 €

Affectation :

→ Section d'investissement – compte 1068 du BP 2024	1 216 705,42 €
→ Section de fonctionnement – compte 002 du BP 2024	2 486 813,39 €

N°14 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT présente un excédent d'exploitation de 409 201,71 € (quatre cent neuf mille deux cent soixante-et-onze cents),

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-103 704,96 €
Excédent d'investissement 2023	39 414,03 €
Déficit global d'investissement 2023 – compte 001 du BP 2024	-64 290,93 €
Restes à payer au 31-12-2023	-163 258,28 €
Restes à encaisser au 31-12-2023	16 150,00 €
Résultat cumulé d'investissement	-211 399,21 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	440 787,82 €
Déficit d'exploitation 2023	-31 586,11 €
Excédent global d'exploitation 2023	409 201,71 €

Affectation

→ Section d'investissement – compte 1068 du BP 2024	211 399,21 €
→ Section de fonctionnement – compte 002 du BP 2024	197 802,50 €

N°15 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE EAU

Après avoir entendu le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET ANNEXE EAU,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET ANNEXE EAU présente un excédent d'exploitation de 301 053,71 € (trois cent un mille cinquante-trois euros soixante-et-onze cents),

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	73 957,11 €
Excédent d'investissement 2023	338 217,19 €
Excédent global d'investissement 2023 – compte 001 du BP 2024	412 174,30 €
Restes à payer au 31-12-2023	-213 279,05 €
Restes à encaisser au 31-12-2023	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement	198 895,25 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	153 978,73 €
Excédent d'exploitation 2023	147 074,98 €

Excédent global d'exploitation 2023	301 053,71 €
--	---------------------

Affectation

→ Excédent de la section d'investissement – compte 001 du BP 2024	412 174,30 €
→ Excédent de la section de fonctionnement – compte 002 du BP 2024	301 053,71 €

N°16- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE LOYERS

Après avoir entendu le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET ANNEXE LOYERS,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET ANNEXE LOYERS présente un excédent d'exploitation de 36 504,56 € (trente-six mille cinq cent quatre euros cinquante-six cents),
Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	35 264,47 €
Déficit d'investissement 2023	<u>-55 263,54 €</u>
Déficit global d'investissement 2023 – compte 001 du BP 2024	-19 999,07 €
Restes à payer au 31-12-2023	0,00 €
Restes à encaisser au 31-12-2023	<u>0,00 €</u>
Résultat cumulé d'investissement	-19 999,07 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	5 803,44 €
Excédent d'exploitation 2023	<u>30 701,12 €</u>
Excédent global d'exploitation 2023	36 504,56 €

Affectation

→ Section d'investissement – compte 1068 du BP 2024	19 999,07 €
→ Section de fonctionnement – compte 002 du BP 2024	16 505,49 €

N°17 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Après avoir entendu le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS présente un excédent d'exploitation de 21 234,24 € (vingt-et-un mille deux cent trente-quatre euros vingt-quatre cents),
Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-29 545,73 €
Excédent d'investissement 2023	24 285,14 €
Déficit global d'investissement 2023 – compte 001 du BP 2024	-5 260,59 €
Restes à payer au 31-12-2023	-26 000,00 €
Restes à encaisser au 31-12-2023	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement	-31 260,59 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	0,00 €
Excédent d'exploitation 2023	21 234,24 €
Excédent global d'exploitation 2023	21 234,24 €

Affectation

→ Affectation à la section d'investissement – compte 1068 du BP 2024	21 234,24 €
→ Affectation à la section de fonctionnement – compte 002 du BP 2024	--

Monsieur BRIGAUD informe que les 26000€ mentionnés en restes à payer au 31/12/2023 correspondent au reliquat de l'avance du budget général qui n'a pas été remboursée compte tenu du manquant de la subvention.

N°18 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS – TARIF 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1412-1, L1413-1, L22221-1 et suivants, et L2121-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2019 portant création du budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 portant adoption des tarifs, du règlement de service, des statuts de la régie et de la fourniture de la chaleur « Bourbon-Lancy chaleur bois »,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2022 portant modification n°2 du règlement de service, des statuts de la régie et fixation des tarifs 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal du 7 mars 2022 et du 2 mars 2023 fixant la part R1 du tarif chaleur bois,

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 26 février 2024,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 26 février 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle aux membres du conseil municipal que le budget annexe CHAUFFERIE BOIS est un budget autonome ; les dépenses doivent être financées par les recettes. Elle précise que les recettes issues de la vente des unités de chaleur bois au tarif voté le 2 mars 2023, ne suffisent pas à couvrir les dépenses de fonctionnement du budget CHAUFFERIE BOIS.

Par conséquent, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter la part R1 du tarif chaleur bois, la portant de 65 € HT à 70 € HT.

La part R2 du tarif est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année comme prévu par le règlement de service modifié le 7 mars 2022. Le calcul se fait automatiquement en fonction de l'indice.

Le R1 correspond à la partie chauffage et le R2 au suivi de l'exploitation/maintenance.

➤ Sortie de Mme NICOLAS à 20h57

Monsieur BRIGAUD dit que les nouveaux tarifs ont été présentés aux utilisateurs de la chaufferie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- Décide de fixer la part R1 du tarif chaleur bois à 70 € HT à compter du 1^{er} mars 2024,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Présentation du débat d'orientation budgétaire

Monsieur BRIGAUD rappelle les tensions internationales, le conflit ukrainien qui a continué toute l'année et les directives données sur la nécessité d'investir sur la transition écologique...

Au niveau européen, la croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) est très faible. L'inflation est relativement importante puisqu'elle devrait atteindre 5.8%. Au niveau bancaire, la Banque Centrale Européenne a procédé à une augmentation des taux directeurs puisque les taux ont augmenté fortement en 2023 pour lutter contre l'inflation. Cela va avoir des conséquences fâcheuses sur l'immobilier (les droits de mutation sont en diminution). On a pu noter l'augmentation du coût de l'énergie. La croissance en France est de 0.8%.

Pour 2024, le gouvernement a annoncé une croissance à 1.4% et mi-février une révision a été annoncée à 0.90 ou 1% maximum. Un plan d'économie de 10 milliards d'euros a été annoncé pour 2024. Au niveau de l'emploi, la situation est visible puisqu'il y a une remontée légère du taux de chômage. Les secteurs impactés sont l'immobilier et le BTP. Au dernier trimestre 2024, une baisse des taux d'intérêt est envisagée.

➤ Retour de Muriel NICOLAS à 21h03

L'inflation est restée forte en 2023. En 2024, l'inflation prévue est de 2.6%. L'objectif fixé par la BCE pour 2025 c'est moins de 2%.

Le déficit public est de 4.40% du PIB alors qu'en 2023 il est de 4.90%. La dette publique c'est 110% du PIB. Ce ne sont pas les collectivités qui participent au déficit public, c'est l'Etat puisque les budgets des collectivités doivent être en équilibre.

L'endettement public moyen au niveau européen est de 85% donc la France est plutôt mal placée.

\ LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Désendettement de la France, la lutte contre l'inflation et la transition écologique sont les objectifs qui ont présidé à l'élaboration de la Loi de Finances 2024.

Durcissement de la fiscalité des véhicules particuliers

Malus CO2 abaissé à 118g de CO2 contre 123 en 2023 et montant maximal porté à 60 000 € au-delà de 193g/km (contre 225g en 2023 et 50 000 €).

COLLECTIVITES

La Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans un contexte de ralentissement de l'investissement.

En 2017, 62% du panier fiscal des collectivités reposait pour moitié sur la TH (Taxe Habitation) et pour moitié sur la TFPB (Taxe Foncière Propriété Bâtie).

En 2023, 63% du panier fiscal repose sur la seule TFPB.

Part croissance des ressources locales adossée à la conjoncture économique via la compensation par la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée).

La Loi de programmation des finances publiques plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,50% en dessous de l'inflation mais sans volet coercitif (à l'origine réduction des dotations d'investissement en cas d'écart à l'objectif).

Budget 2024 : éléments de cadrage

Revalorisation des bases fiscales

✚ Calée sur l'évolution des prix constatée entre novembre N-2 (2022) et N-1 (2023), la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de **+3,9% en 2024 (7.10% en 2023)**.

✚ Ce taux s'applique aux bases de THRS (Taxe Habitation sur Résidence Secondaire), de foncier non bâti, de TEOM et de GEMAPI mais à une partie seulement des bases de taxe foncière.

Inflation sur l'énergie

✚ Pour les communes dont les effectifs sont inférieurs à 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 M d'euros : bénéfice des tarifs réglementés (hausse limitée à 15% en 2023). Le dispositif de plafond de prix à 280 €/Mwh est prolongé en 2024.

✚ Le dispositif évolue cependant et cible les contrats à prix haut signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.

- + L'amortisseur consiste à plafonner le prix de l'électricité, hors taxe et hors tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). En 2023, l'État a pris à sa charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh sur 50 % des volumes d'électricité consommés, avec un plafond à 500 euros/MWh.
 - + En 2024 :
 - Le plafonnement intervient **au-delà de 250 €/MWh**,
 - La prise en charge est portée à **75%** du volume dans la limite de 90% des consommations historiques.
 - Il n'y a plus de plafond.
 - + L'amortisseur électricité est une réduction de prix directement appliquée dans la facture d'électricité des consommateurs.
- # **Hausse de la masse salariale**
- + Plusieurs mesures conduiront à une hausse significative de la masse salariale en 2024.
 - + En plus de la revalorisation du point d'indice du 1er juillet 2023 (+1,5%), le Gouvernement a attribué à tous les agents publics 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.
 - + Plusieurs mesures produiront leur effet « en année pleine » en 2024 :
 - La revalorisation du point d'indice de 1,5% ;
 - La revalorisation des bas salaires des agents de catégorie B et C.
 - + La prime pouvoir d'achat (de 300 € à 800 € pour les agents dont la rémunération est inférieure à 3250 € brut par mois) pourra être versée, si la collectivité le décide, en 1 ou plusieurs fois jusqu'au 30 juin 2024. Les conditions d'éligibilité et de versement de cette prime ont été précisées par la DGCL.
 - + La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), qui complète la rémunération des agents dont le traitement brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur 4 ans devrait logiquement être reconduite. Son coût devrait être un peu moins élevé qu'en 2023, compte tenu des revalorisations indiciaires.
 - + A effectif constant, il y aura forcément une augmentation de la masse salariale.

Loi de Finances 2024 : mesures intéressant la commune

Evolution des dotations

- + La Loi de Finances pour 2024 ne modifie pas significativement le régime des dotations des communes.
 - + La **dotations forfaitaire** sera stable en 2024 au niveau national. Des évolutions individuelles ne seront à prévoir qu'en cas de variation de la population. L'écrêtement de cette dotation est rétabli pour financer les hausses de population. En 2024, la commune devra supporter un écrêtement de 10000€.
 - + La **dotations de solidarité rurale (DSR)** restera dynamique, avec fléchage de 60% des crédits sur fraction péréquation.
320 M€ supplémentaires :
 - Financement des dotations de péréquation des communes
 - Une partie de la hausse priorisée sur les dotations d'intercommunalité versées au EPCI
 - On peut espérer à minima un maintien du montant de la DSR.
- Sortie de Madame HUCHET à 21h14
- + L'attribution de la **dotations pour les titres sécurisés** est désormais conditionnée par l'inscription des stations d'enregistrement de demandes à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. Si cette inscription donnait droit jusqu'ici à une majoration, c'est désormais une condition sine qua non pour continuer à bénéficier de cette dotation.
 - Dotation sur les titres sécurisés portée à 100 M€ (+47,60% par rapport à 2023)
 - Décret pour modalités de répartition 2024 attendu.
 - + La dotation élu local est réformée.

Des concours d'investissement tournés vers la transition écologique

- + Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, également appelé « **Fonds Vert** » a été créé en 2023 pour aider les Collectivités Territoriales et leurs groupements à accélérer leur transition écologique. **Ce fonds est renforcé.**
- + Le Fonds Vert finance **3 types d'actions** :

- Renforcement de la performance environnementale dans les territoires (décarbonation et économies d'énergie),
 - Adaptation des territoires au changement climatique
 - Amélioration du cadre de vie
- + La gestion du Fonds Vert est déconcentrée au niveau des préfets (préfet de Région et de Département) qui sélectionnent les projets présentés.
 - + Le Gouvernement pérennise le Fonds Vert jusqu'en 2027. Son montant passe à 2,5 Mds€ en 2024 (contre 2 Md€ en 2023) d'autorisation d'engagement (AE) et 1,125 Mds€ de crédit de paiement (CP) par an jusqu'en 2027. L'augmentation de l'enveloppe est principalement destinée à la rénovation des écoles.
 - + Le verdissement des dotations d'investissement (DETR, DSIL) se poursuit.
 - Une part minimale des crédits comprise entre 20% (DETR) et 30% (DSIL) devra obligatoirement être affectée à des projets favorisant la transition écologique.
 - + Le FCTVA est en augmentation en raison d'une plus forte éligibilité des aménagements de terrains (terrassements, plantations, aménagement places et aires de jeux, parc de stationnement, travaux dans les cimetières...).

Mesures relatives à la fiscalité locale

- + Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : **+3,9%**
 - + La valeur locative des locaux professionnels, assise sur les loyers classés par catégorie de locaux au sein de grands secteurs départementaux, doit être actualisée tous les 6 ans. Une première révision aurait dû intervenir en 2023. La LFI 2023 l'a repoussée en 2025, celle de 2024 en 2026, cet exercice étant susceptible de provoquer d'importants transferts de charges entre contribuables.
 - + Plusieurs mesures relatives à la fiscalité locale figurent dans la LFI 2024 :
 - La compensation des pertes importantes de taxe sur le foncier bâti,
 - La possibilité de déroger aux règles de liens dans le cas où le taux de THRS est très faible.
 - + L'exonération de la TFPB en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements anciens et neufs est modifiée (actualisation des critères de performance énergétique). Cette exonération reste facultative mais n'est pas compensée.
 - + A partir du 1er juillet 2024, les zonages ciblant les territoires ruraux (ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), bassins d'emplois à redynamiser et zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seront fusionnés.
 - + Le nouveau zonage, désigné France Ruralités Revitalisation (FRR) comprendra 2 échelons :
 - **FRR « socle »** : dédié aux communes de moins de 30 000 habitants non membres d'une communauté urbaine ou d'une métropole et appartenant à un EPCI dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur ou égal au 35ème centile des revenus médians et dont la densité de population est inférieure ou égale à la médiane.
 - **FRR +** : communes du 1er quart des communes FRR membres d'un EPCI confronté depuis au moins 10 ans à des difficultés particulières, classées selon un indice synthétique.
 - Bourbon-Lancy fera partie de FRR « socle ».
 - + Les conditions d'accès aux exonérations fiscales pour les entreprises sont harmonisées et simplifiées. Les entreprises bénéficiaires pourront compter jusqu'à 249 salariés (11 actuellement)
 - Exonération d'impôt sur les bénéfices : 100% sur 5 ans puis dégressif sur 3 ans
 - Exonération d'impôt locaux fonciers sur délibération de la commune ou de l'EPCI
 - + La DSR des communes FRR, déjà majorée de 30% (fraction « bourg centre »), bénéficiera d'une majoration supplémentaire : 20% sur la fraction « péréquation ».
 - + Exonération de TFPB et de CFE en faveur des mats des éoliennes.
- Retour de Madame HUCHET à 21h20
- Sortie de Madame GOURY à 21h20
- # **Budget vert** : la LFI pour 2024 instaure l'obligation pour les Collectivités Territoriales et les Groupements de plus de 3 500 habitants appliquant la M57 de produire un état annexé au Compte Administratif (ou Compte Financier Unique) intitulé : Impact du budget pour la transition écologique en 2025.

- # A partir de l'exercice 2024, ce document budgétaire devra présenter les **dépenses d'investissement** au sein du budget qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de la transition écologique de la France.
 - # Ce document a pour but de mesurer l'effort de la Collectivité en faveur de la transition écologique.
 - # **Dettes verte** : la Loi instaure également la faculté pour les collectivités territoriales et les groupements de plus de 3 500 habitants appliquant la M57 de produire un état annexé au compte administratif (ou compte financier unique) intitulé : Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique. Ce sera facultatif.
 - # A partir de l'exercice 2024, ce document devra présenter l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent à des objectifs environnementaux.
- Retour de Madame GOURY à 21h22

Situation au 01/01/2024

L'encours global de dette de l'ensemble des budgets de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2024 les caractéristiques suivantes :

Données au 01/01/2024				
	01/01/2024		01/01/2023	
Encours	10 840 091,05	↗	9 800 598,59	1 039 492,46
Nombre d'emprunts	29	↗	26	3
Taux moyen	1,57%	↘	1,76%	-0,19%
Durée résiduelle	13 ans 10 mois	↗	12 ans 7 mois	+ 1 an 3 mois
Budgets	Montant		Montant	Ecart 2023/2024
Budget Principal	7 495 325,23	↗	6 057 990,46	1 437 334,77
Budget Loyers/TVA	1 211 160,51	↘	1 384 724,44	-173 563,93
Budget Assainissement	991 373,07	↘	1 169 460,97	-178 087,90
Budget Eau	876 896,79	↘	907 935,69	-31 038,90
Budget de Chauffage Bois	265 335,45	↘	280 487,03	-15 151,58
Total	10 840 091,05		9 800 598,59	1 039 492,46
Banques	Montant		Montant	Ecart 2023/2024
Caisse d'Epargne	2 950 390,22	↘	3 169 925,14	-219 534,92
Banque Populaire	2 773 525,03	↘	3 067 290,02	-293 764,99
La Banque Postale	1 804 015,61	↘	1 983 312,87	-179 297,26
Banque des Territoires	1 112 005,42	↗	133 333,35	978 672,07
Crédit Mutuel	878 990,39	↗	67 287,49	811 702,90
Crédit Agricole	691 955,71	↗	596 023,81	95 931,90
Ag. de l'eau Loire Bretagne	350 829,04	↘	447 105,07	-96 276,03
Caisse d'Ass. Retraite	139 869,00	↘	155 410,00	-15 541,00
Sté de Fin. Local	138 510,63	↘	180 910,84	-42 400,21
Total	10 840 091,05		9 800 598,59	1 039 492,46
Classification Gissler	Montant		Montant	Ecart 2023/2024
A1	10 840 091,05	↗	9 800 598,59	1 039 492,46
Total	10 840 091,05		9 800 598,59	1 039 492,46
Stratégies	Montant		Montant	Ecart 2023/2024
Taux fixe	10 489 262,01	↗	9 353 493,52	1 135 768,49
Taux fixe 0%	350 829,04	↘	447 105,07	-96 276,03
Total	10 840 091,05		9 800 598,59	1 039 492,46

- **Sortie de Monsieur MARION à 21h22**

Le taux moyen est très faible (1.57%) car les emprunts importants ont été renégociés au précédent mandat. La ville a des ratios corrects ce qui permet de bénéficier de taux d'intérêt intéressants. Les emprunts sont totalement sécurisés (ils sont tous à taux fixe).

Situation au 01/01/2024 – Budget Ville

L'encours global de dette du Budget Principal de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2024 les caractéristiques suivantes :

	01/01/2024	01/01/2023	
Encours	7 495 325,23	6 057 990,46	↗
Nbre d'emprunts	17	14	↗
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	14 ans 2 mois	12 ans	↗
Vie moy. Résiduelle	7 ans 7 mois	6 ans 5 mois	↗
Taux moyen annuel	1,65%	1,92%	↘
Taux act. Résiduel	1,69%	1,72%	↘
Taux de marché	2,86%	2,51%	↗
Marge moyenne	0,00%	0,00%	→

L'encours augmente sur l'exercice 2023 de 1,437 M€.

Cette augmentation s'explique :

- par la mobilisation de 2 000 000€ à partir de 3 nouveaux contrats d'emprunt souscrits auprès de la Banque des Territoires, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel qui concerne entre autre le projet de l'espace Joséphine Baker ;
- et par les remboursements contractuels des emprunts à hauteur de 562,6 K€.

➤ **Retour de Monsieur MARION à 21h26**

Année	Encours global au 01/01/N	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité
2024	7 495 325,23	597 677,39	123 927,00	0,00	721 604,39
2025	6 897 647,84	997 580,46	111 957,92	0,00	1 109 538,38
2026	5 900 067,38	609 268,81	98 019,51	0,00	707 288,32
2027	5 290 798,57	548 971,95	86 055,23	0,00	635 027,18
2028	4 741 826,62	547 844,92	76 331,49	0,00	624 176,41
2029	4 193 981,70	554 112,90	66 446,60	0,00	620 559,50
2030	3 639 868,80	427 420,04	56 361,69	0,00	483 781,73
2031	3 212 448,76	290 142,06	50 758,07	0,00	340 900,13
2032	2 922 306,70	294 396,82	46 503,36	0,00	340 900,18
2033	2 627 909,88	269 846,88	42 178,92	0,00	312 025,80
2034	2 358 063,00	274 242,19	37 783,61	0,00	312 025,80
2035	2 083 820,81	278 709,54	33 316,26	0,00	312 025,80
2036	1 805 111,27	283 250,13	28 775,67	0,00	312 025,80
2037	1 521 861,14	287 865,22	24 160,58	0,00	312 025,80
2038	1 233 995,92	212 604,17	19 696,72	0,00	232 300,89
2039	1 021 391,75	130 675,79	16 908,57	0,00	147 584,36
2040	890 715,96	132 950,44	14 633,92	0,00	147 584,36
2041	757 765,52	135 264,67	12 319,69	0,00	147 584,36
2042	622 500,85	137 619,25	9 965,11	0,00	147 584,36
2043	484 881,60	97 783,08	7 748,99	0,00	105 532,07
2044	387 098,52	85 301,29	6 213,35	0,00	91 514,64
2045	301 797,23	86 803,18	4 711,46	0,00	91 514,64
2046	214 994,05	88 331,54	3 183,10	0,00	91 514,64
2047	126 662,51	89 886,94	1 627,84	0,00	91 514,78
2048	36 775,57	36 775,57	321,98	0,00	37 097,55
TOTAL		7 495 325,23	979 906,64	0,00	8 475 231,87

N°	N° de fiche	N° de contrat	Montant Initial	Devise	Organisme Prêteur	Gisier	Durée Initiale	Index	Taux ou marge	Dettes en capital 03/03/2024	Dettes en capital 31/12/2023	Annuité	Capital	Intérêts	Frais
2006	07066911	07066911	600 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	19 Ans	Taux Fixe	2,80	113 523,43	76 722,32	39 979,77	36 801,11	3 178,66	-
2009	07106863	07106863	2 000 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,80	245 848,54	158 915,34	138 777,47	115 892,40	20 884,84	-
2010	ASV N21/2011	ASV N21/2011	310 836,54	EUR	Caisses d'Ass. Retraite & de	A1	20 Ans	Taux Fixe	0,00	139 869,00	124 328,00	15 541,00	15 541,00	-	-
2017	02920940	02920940	620 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,66	462 432,61	440 552,42	36 493,92	28 880,49	7 613,43	-
2017	08797926	08797926	1 120 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,54	832 833,35	785 194,15	65 708,56	53 089,20	12 619,36	-
2017	0973838	0973838	1 140 000,00	EUR	Caisses d'Epargne	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,70	918 871,69	879 164,20	56 069,72	40 707,49	15 362,23	-
2017	2916387	2017-2916387	79 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	7 Ans	Taux Fixe	0,68	11 517,01	11 517,01	11 566,01	11 517,01	49,00	-
2017	5187128	5187128	200 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	15 Ans	Taux Fixe	0,00	120 000,02	106 666,69	13 333,33	13 333,33	-	-
2017	5819382	2017-5819382	1 670 000,00	EUR	Caisses d'Epargne	A1	18 Ans	Taux Fixe	1,90	1 242 515,48	1 160 243,81	142 863,68	128 539,69	14 323,97	-
2021	0005007548	0005007548	100 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	7 Ans	Taux Fixe	0,35	61 006,69	46 733,21	14 467,68	14 272,88	2 194,80	-
2022	08923372	08923372	250 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	3 Ans	Taux Fixe	0,80	250 000,00	250 000,00	2 000,00	-	2 000,00	-
2022	22248001	22248001	850 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,75	822 644,90	794 807,92	42 051,24	27 836,98	14 214,26	-
2022	2908539	2022-2908539	150 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	20 Ans	Taux Fixe	0,50	150 000,00	150 000,00	49 565,65	32 329,58	17 236,07	-
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			11 603 343,54						0,50	7 495 325,23	6 897 647,84	721 604,59	597 673,19	123 927,00	-
2009	07106864	07106864	1 500 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,80	640 544,03	556 441,42	102 037,84	84 102,61	17 935,23	-
2010	090263801	090263801	404 415,38	EUR	Ag. de l'eau Loire Bretagne	A1	17 Ans	Taux Fixe	0,00	94 363,54	67 402,51	26 961,03	26 961,03	-	-
2010	090278701	090278701	1 039 725,00	EUR	Ag. de l'eau Loire Bretagne	A1	18 Ans	Taux Fixe	0,00	256 465,50	187 150,50	69 315,00	69 315,00	-	-
TOTAL BUDGET TASSAISSEMENT			2 944 140,38						0,00	991 373,07	810 994,43	198 313,87	180 378,64	17 935,23	-
2019	MINIS27251EUR	MINIS27251EUR	325 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,05	263 335,05	250 024,16	18 037,16	15 311,29	2 725,87	-
2019	MINIS28392EUR	MINIS28392EUR	524 000,00	EUR	Caisses d'Epargne	A1	30 Ans	Taux Fixe	1,24	426 333,45	407 474,15	18 859,30	15 512,59	3 346,71	-
2019	MINIS2892EUR	MINIS2892EUR	500 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	30 Ans	Taux Fixe	1,10	433 333,28	416 656,60	21 384,60	16 666,68	4 697,92	-
TOTAL BUDGET FAV			1 000 000,00						1,10	676 896,79	646 678,93	41 349,56	31 217,94	10 130,62	-
2007	MON247027EUR	MON247027EUR	120 000,00	EUR	Siège de Fin. Local	A1	20 Ans	Taux Fixe	4,32	23 744,66	16 162,05	8 608,38	7 582,61	1 025,77	-
2007	MON247028EUR	MON247028EUR	130 000,00	EUR	Siège de Fin. Local	A1	20 Ans	Taux Fixe	4,32	25 723,48	17 508,99	9 325,74	8 234,49	1 111,25	-
2015	MONS05069EUR	MONS05069EUR	1 400 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	12 Ans	Taux Fixe	0,45	562 034,38	446 900,96	122 658,76	115 133,42	7 525,34	-
2015	MONS27288EUR	MONS27288EUR	625 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,10	500 000,00	468 750,00	36 621,10	31 250,00	5 371,10	-
2019	MONS27290EUR	MONS27290EUR	55 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,07	43 312,50	40 562,50	3 202,40	2 250,00	452,40	-
TOTAL BUDGET LOYERS/TVA			2 440 000,00						1,07	1 211 160,51	1 035 180,37	191 977,66	175 980,14	15 997,52	-
TOTAL GENERAL			18 312 978,92							10 840 091,05	9 839 525,65	1 171 381,64	1 000 866,40	170 716,24	-

Il y a des emprunts court terme (2/3 ans) pour financer l'attente du remboursement de TVA et des subventions.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

➤ Sortie de Monsieur PACAUD à 21h29

Les orientations budgétaires sont élaborées dans l'attente des dotations qui doivent être allouées à la collectivité, ainsi que des recettes fiscales qui ne sont pas connues avec exactitude.

Le budget sera construit sans hausse des taux d'imposition locaux, bien que nos taux soient inférieurs à ceux de collectivités environnantes de même strate.

Le pilotage du budget est soumis à beaucoup de paramètres extérieurs dont la collectivité n'a pas la maîtrise. Les leviers pour trouver des recettes ou ressources supplémentaires sont limités.

Le budget 2024 devra intégrer les contraintes liées à un environnement économique tant national qu'international difficile, en particulier l'augmentation des prix tant de matériaux que de fluides, et également les taux d'intérêts.

Ainsi, dans ce contexte financier contraint et incertain, la collectivité s'efforcera de tenir ses objectifs de rigueur dans sa gestion financière et budgétaire, afin de conserver sa capacité à investir tout en mobilisant raisonnablement l'emprunt.

Les orientations générales en terme d'investissements étant de poursuivre les efforts indispensables à l'entretien régulier du patrimoine en priorisant la transition écologique et énergétique de la commune, mais également le développement des voies douces ainsi que le projet essentiel de 2024, à savoir la requalification du quartier thermal qui doit permettre de renforcer l'attrait de notre station.

➤ Sortie de Madame CHEVILLARD à 21h30

Madame la Maire évoque les différents investissements pour 2024 :

- Requalification du quartier thermal
- Activités commerciales et artisanales - rue de Varennes – voies à créer
- Acquisition de l'ancien office de tourisme place d'Aligre
- Démolition de la boucherie

➤ Retour de Monsieur PACAUD à 21h31

- Matériels dans les services
- Remplacement de la tribune de la salle Saint-Léger (180k€)
- Aménagement du local de la police municipale – rue de la Châtaigneraie (travaux en régie)
- Création d'un pumptrack
- Aménagement de pistes cyclables
- Accessibilité des bâtiments
- Interventions nécessaires sur certains ponts

Monsieur BRIGAUD dit que les investissements nouveaux devraient être compris entre 3000 et 3500k€.

Madame la Maire dit que ces projets seront fonction des subventions. Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), la collectivité est éligible à des subventions. Il faut intégrer la renaturation des espaces.

Il précise que pour le budget annexe loyers, la DSP pour CELTO sera à renouveler car elle expire le 31 décembre 2024. Dans un premier temps, il conviendra de définir le mode d'exploitation. Le programme de boutiques éphémères se poursuit. Une étude sera lancée pour la structure de la toiture de FOCAL.

➤ Sortie de Monsieur STANIO à 21h36

Budget annexe eau : il n'y aura pas d'augmentation de la surtaxe. Il est prévu un investissement entre 150k€ et 180k€ HT chaque année jusqu'en 2030.

Budget annexe assainissement : il est prévu d'investir 300k€ par an chaque année pour être en phase avec le schéma directeur. Il sera nécessaire de revoir la taxe et d'avoir recours à l'emprunt.

Budget annexe chaufferie bois : un particulier a résilié son contrat en raison d'un déménagement.

➤ Retour de Monsieur STANIO à 21h38

Budget annexe lotissement : le permis d'aménager est en cours d'instruction.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

N°19 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2024

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment les articles 107-4^{ème} et 107-5^{ème},

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 18,

Considérant la saisine de la Commission n° 5 « Finances, économie budgétaire, affaires juridiques »,

Vu la présentation faite lors de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 26 février 2024,

Sur proposition de Monsieur BRIGAUD, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal prend acte de l'organisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées ainsi que celles du règlement intérieur du Conseil Municipal, du débat sur les orientations du Budget Primitif 2024.

N°20 – PERSONNEL – PRISE EN CHARGE FORMATION BAFA

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée portant sur la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention de formation professionnelle « BAFA – Formation générale » de l'organisme de formation CEMEA Auvergne,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 26 février 2024,

Considérant les difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter des animateurs titulaires du bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) pour travailler à l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que la formation bafa est essentielle pour le développement des compétences des animateurs au sein de notre commune,

Considérant que la formation bafa permet d'encadrer les enfants et les adolescents dans les accueils collectifs de mineurs, contribuant ainsi à la qualité des activités périscolaires et de loisirs,

Considérant l'obligation de respecter les taux d'encadrement par des animateurs qualifiés,

Madame la Maire expose :

Les fonctions d'animation en accueils de loisirs sont exercées par les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification.

Il est admis que l'équipe soit composée d'un animateur non qualifié si le taux d'encadrement d'animateurs qualifiés est conforme à la réglementation.

C'est le cas dans l'équipe actuelle d'animateurs mais l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune est particulièrement en difficulté lors d'absence d'agents qualifiés. Les recrutements de contractuels qualifiés pour des CDD de remplacement n'aboutissent sur aucune embauche.

Il est donc nécessaire de monter en compétences l'animateur non qualifié en lui faisant bénéficier d'une formation bafa.

- Sortie de Monsieur CHARMENSAT à 21h39

Madame la Maire propose :

- de prendre en charge le coût intégral de la formation bafa pour cet agent conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions (formation générale, formation pratique, formation approfondissement) avec l'organisme de formation agréé CEMEA Auvergne pour la mise en œuvre de cette formation bafa,
- de prévoir une enveloppe budgétaire spécifique pour couvrir les frais d'inscription, de déplacement et de séjour occasionnés par cette formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- adopte la proposition de Mme la Maire,
- autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette formation,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Madame GUIBOUX demande combien il y a d'animateurs et si beaucoup ne sont pas qualifiés.

Madame la Maire répond que dans ce cas précis, il s'agit d'un personnel non diplômé et cela lui permet de faire cette formation.

Madame GUIBOUX demande si c'est à la demande de l'agent.

Madame la Maire répond que oui. Il y a des personnels qui ont le BAFA mais sont dans d'autres services. C'est tout à son honneur de se former. Et cela permettra de respecter les quotas de personnels qualifiés.

N°21 – PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la Maire de Bourbon-Lancy, après avis du Comité technique en date du 17 décembre 2020,

Vu la délibération n°1134IC du conseil municipal en date du 27 mars 2015 fixant les taux de promotion applicables aux grades d'avancement,

Vu la délibération n°2024.01.15/14 du conseil municipal en date du 15 janvier 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 26 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mise à jour suite à l'avancement de grade

Madame la Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Madame la Maire propose :

- Retour de Madame CHEVILLARD à 21h42

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation 35/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}
6 postes d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	6 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique 35/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE	
1 poste d'agent social principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'agent social principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
FILIERE ADMINISTRATIVE	
2 postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	2 postes d'adjoint administratif 35/35 ^{ème}

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 13 novembre 2024 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique 35/35 ^{ème}

Mise à jour pour nominations suite à des concours

Madame la Maire expose :

4 agents ont fait part ce début d'année 2024 de leur admission à un concours de la fonction publique territoriale. Ces 4 agents exercent déjà les missions et occupent déjà les fonctions dévolues à leur nouveau grade. Les emplois ne seront donc pas modifiés

Les candidats inscrits sur une liste d'aptitude suite à concours afin d'accéder au 2^{ème} grade et ayant déjà la qualité de fonctionnaire titulaire du premier grade du même cadre d'emplois sont dispensés de stage. Un agent est dans ce cas. Le grade de son emploi d'origine sera fermé à sa nomination.

Les 3 autres agents sont soumis à une période de stage. Le grade de leur emploi d'origine sera fermé au terme d'un an de stage.

Madame la Maire propose :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 15 avril 2024 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
1 poste d'animateur 35/35 ^{ème} 1 poste d'animateur principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'animateur 35/35 ^{ème}
FILIERE ADMINISTRATIVE	
2 postes de rédacteur principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Monsieur STANIO demande s'il est possible d'avoir l'organigramme.

Madame la Maire répond qu'il lui sera transmis mais qu'il n'y a pas eu de suppressions de poste.

- Retour de Monsieur CHARMENSAT à 21h47

N°22 – PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) DES AGENTS
--

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 26 février 2024,

Madame la Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Maire propose :

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Cela peut être très intéressant pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de

- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
 - Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°23 – PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE (MUTUELLE) DES AGENTS
--

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 26 février 2024,

Madame la Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Maire propose :

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Madame GUIBOUX demande confirmation que le risque prévoyance est obligatoire au 1^{er} janvier 2025 et le risque santé au 1^{er} janvier 2026 et demande si le centre de gestion ferait les deux au 1^{er} janvier 2025.

Madame la Maire répond que c'est la participation de l'employeur qui va être obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ Sortie de Madame MENTION à 21h49

N°24 – ADMINISTRATION GENERALE - POLITIQUE FONCIERE
--

Vu la présentation faite lors de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 26 février 2024,

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

Dans ce but, il prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité, et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Il y a eu au cours de l'année 2023 :

Acquisitions immobilières réalisées comptabilisées en 2023 :

Conseil Départemental 71

Délaissés le long des RD60 (rue de Gueugnon) – RD973 (route d'Autun) –RD979A (rue de la chaumière)

Prix d'achat : 300,00 €

Frais notariés : 120,00 €

Délibération du 07/12/2020

M. DUCROIZET / Mme DELAITRE

Terrain rue de Champblanc - Parcelle AX89 – 38 m2

Prix d'achat : € symbolique

Frais notariés : 139,12 €

Délibération du 29/09/2022

ETS ROUTHIER

Terrains – parcelles AS53 – AS56 – AS64 – AR56

Prix d'achat : € symbolique

Frais notariés : 147,96 €

Délibération du 13/12/2018

SCI I-CASA

Bâtiment 18 rue du commerce (ex boucherie)

Prix d'achat : 20 000,00 €

Frais notariés : 1 893,66 €

Délibération du 29/09/2022

Cessions immobilières réalisées comptabilisées en 2023 :

Logement 3/6 rue de l'Égalité au CCAS de Bourbon-Lancy

Prix de vente 31 000 €

Délibération du 10/06/2021

Terrain situé rue Régina à M. MINIOT Didier

Parcelles AN89 et AN91 - 220 m2

Prix de vente 685 €

Délibération du 28/06/2022

Terrain situé Allée de Sornat à M. et Mme BERTRAND Michel

Parcelle AL170b – 36 m2

Prix de vente 126 €

Délibération du 30/03/2023

Madame GUIBOUX s'interroge sur l'opération correspondant à une délibération de 2018.

Madame la Maire dit que ce dossier était chez le notaire.

Madame GUIBOUX s'interroge sur le terrain vendu à Monsieur Eric DENIS.

Madame la Maire répond que l'acquisition n'a pas été comptabilisée en 2023, ce n'est pas encaissé en 2023.

- Retour de Madame MENTION à 21h51

OUÏ cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du bilan de la politique foncière municipale 2023.

Information – indemnités des élus

Monsieur BRIGAUD présente :

		Indemnités perçues au titre du mandat municipal Année 2023					
		Indemnités brutes de fonction perçues			Remboursement de frais : kilométriques, nuitées, repas	Avantages en nature	Total par élu
Nom et Prénom de l'élu	Fonction	Indemnités de base	Majoration Chef-lieu de Canton/Station de tourisme	Indemnités totales			
GUEUGNEAU Edith	Maire	25 307,67 €	10 123,07 €	35 430,74 €	- €	- €	35 430,74 €
BRIGAUD Jean-Marc	Adjoint	8 059,52 €	3 223,81 €	11 283,33 €	- €	- €	11 283,33 €
HUCHET Murielle	Adjointe	8 059,52 €	3 223,81 €	11 283,33 €	- €	- €	11 283,33 €
JACOB Roger	Adjoint	8 059,52 €	3 223,81 €	11 283,33 €	- €	- €	11 283,33 €
COURTIAL Michèle	Adjointe	8 059,52 €	3 223,81 €	11 283,33 €	- €	- €	11 283,33 €
PACAUD Philippe	Adjoint	8 059,52 €	3 223,81 €	11 283,33 €	- €	- €	11 283,33 €
GOURY Sylvie	Adjointe	8 059,52 €	3 223,81 €	11 283,33 €	- €	- €	11 283,33 €
POTIER Jean-Claude	Adjoint	8 059,52 €	3 223,81 €	11 283,33 €	207,62 €	- €	11 490,95 €
JURY Annie	Adjointe	8 059,52 €	3 223,81 €	11 283,33 €	- €	- €	11 283,33 €
BAJAUD Jean-Louis	Conseiller municipal délégué	2 686,51 €	1 074,60 €	3 761,11 €	- €	- €	3 761,11 €
BOUSSUGE Martine	Conseillère municipale déléguée	2 686,51 €	1 074,60 €	3 761,11 €	156,56 €	- €	3 917,67 €
GRONFIER Patrick	Conseiller municipal délégué	2 686,51 €	1 074,60 €	3 761,11 €	73,60 €	- €	3 834,71 €

Il s'agit des mêmes sommes que l'an dernier à l'exception de la revalorisation.

N°25 – FORMATIONS DES ELUS

L'article 73 de la loi du 13 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que le Conseil municipal délibère, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à formation de ses membres et

détermine les orientations dans le respect du droit à la formation de chacun d'eux. Chaque année, une délibération budgétaire sur la formation doit être prise et un tableau récapitulatif des actions de formation doit être annexé au compte administratif.

Pour l'année 2023, 4000 € avaient été inscrits sur le compte 6535 « formation des élus » et 2000 € sur le compte 6532 « frais de missions ».

Détail « formation des élus »	Montant		Détail « frais de missions »	Montant
Article 6185 : Journée des finances locales 2024	120.00 €		Remboursement de frais directement aux organismes	274.00 €

Des journées d'informations ont eu lieu mais c'est gratuit.

La formation a eu lieu en janvier 2024 sur la relation élus-agents.

Madame la Maire dit que cela a été compliqué de caler la date et que cette formation aurait dû se faire en 2023.

Madame VACHERON ajoute qu'en tant qu'élus, il y a un compte de formation.

Monsieur STANIO dit qu'il regardait les parcelles et demande si cela ne concerne pas les feux.

Madame la Maire répond que oui pour l'Ets ROUTHIER.

OUI cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Constate que, lors du vote du budget communal pour 2023, l'assemblée a prévu un crédit de 4000 € à l'article 6535 intitulé « formation » et 2000 € à l'article 6532 « frais de missions ».
- Constate que des crédits ont été consommés, selon le tableau ci-dessus détaillé.

Il reste précisé que les élus ont pu participer au cours de l'année 2023 à des réunions d'information et des formations dispensées gratuitement par les organismes agréés et à des webinaires en ligne.

Il est précisé que les élus ont la possibilité d'effectuer des formations directement dans le cadre de leur DIF (Droit Individuel de Formation).

N°26 – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LA SEMCODA

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret 2020-145 du 20 février relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 27 février 2024,

Considérant l'obligation pour les bailleurs sociaux d'élaborer une convention de réservation à l'échelle du territoire de la collectivité,

La commune est réservataire d'un logement géré par la société d'économie mixte SEMCODA : 7 rue de la Roche.

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux, la loi ELAN n°2018-1021 du 23/11/2018 vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits de réservation non plus en stock mais en flux annuel pour chaque réservataire de logements.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux démarches de logement social en élargissant les possibilités de répondre à chaque demande.

La convention de gestion des flux SEMCODA vise à définir la mise en œuvre des droits de réservation de la commune et retient le mode de gestion mixte : le réservataire présente au bailleur les demandeurs pour

l'attribution de logement sociaux lors d'une mise en location. A défaut de candidat, le réservataire confie au bailleur le soin de désigner des candidats sur son contingent.

L'état des lieux des réservations a été validé par les 2 parties en 2023.

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et la collectivité réservataire afin de définir d'éventuelles actions correctives à mettre en place pour l'année suivante.

Madame GOURY précise qu'il s'agit de la même délibération prise en septembre 2023 avec l'OPAC.

Madame GUIBOUX dit que la loi ELAN date de 2018 et s'interroge pourquoi cela n'a pas été appliqué avant.

Madame la Maire répond que cela se faisait mais ce n'était pas acté. Elle donne l'exemple de l'OPAC également où il y a des commissions d'attribution de logements.

Madame GUIBOUX s'interroge dans l'annexe 2 où il est inscrit « pour l'année 2024, le bailleur s'engage à octroyer 0 logement pour la commune au titre de ses droits de réservation ».

Madame la Maire répond qu'un logement est attribué. Notre droit à réservation est utilisé, le logement est occupé.

Monsieur CHARMENSAT dit que si vous ne savez pas répondre vous nous donnerez la réponse la prochaine fois. Sa question est pertinente. « Si personne n'arrive à expliquer c'est pas grave ».

Madame la Maire rappelle que le logement est déjà attribué et que le droit à réservation est donc de 0. Elle dit qu'un travail est régulièrement fait avec eux, avec des échanges d'informations. Cette convention est obligatoire dans le cadre de la loi ELAN. Elle précise que le décret d'application est passé en 2020 et l'instruction gouvernementale en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer le projet de convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux de la société d'économie mixte SEMCODA ainsi que les éventuelles conventions ou avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°27 – CONVENTION CADRE DE PROGRAMMATION TERRITORIALE 2024-2026 AVEC LES FINANCEURS – ACTIONS DU CENTRE SOCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et R.233-6 établissant le principe et le contenu du programme de financement défini par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Schéma unique des Solidarités 2023-2027,

Vu le programme coordonné de financement 2022-2024 adopté par décision de l'assemblée plénière de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 8 décembre 2021, et notamment ses dispositions instaurant l'expérimentation d'un mode de financement par conventionnement pluriannuel avec un territoire,

Vu la décision de l'assemblée plénière de la CFPPA du 1er mars 2023 désignant le territoire du Charolais-Brionnais comme périmètre de la démarche de conventionnement territorial,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 24 avril 2023 aux fins d'identifier les opérateurs volontaires et le programme d'actions proposé au conventionnement,

Vu la décision de l'assemblée plénière de la CFPPA du 30 novembre 2023 approuvant le programme et le montant des subventions à allouer,

Vu la demande de subvention faite auprès de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour les actions menées par le centre social de la ville de Bourbon-Lancy,

Vu la convention cadre de programmation territoriale 2024-2026 ci-annexée,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL.

Le centre social de Bourbon-Lancy s'est positionné sur l'appel à projets porté par le Département et la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) est l'un des dispositifs phares instaurés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, régi par les articles L233-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. Le CFPPA a adopté un programme coordonné de financement qui se traduit par la conclusion de conventions cadre pluriannuelles de programmation territoriale. Ce projet est sur 3 ans ce qui permettrait de mettre en place des actions soutenues auprès de nos publics fragilisés (soit les personnes âgées, isolées ou en perte d'autonomie) et de permettre à ceux-ci de rester le plus longtemps possible dans leur domicile. Le centre social de la ville de Bourbon-Lancy souhaite intégrer deux actions/projets dans cette programmation :

- « gym douce, balade de santé et découverte sport-santé » pour permettre de proposer des activités physiques adaptées (basket santé seniors, aquagym seniors),
- « le plein d'activités pour sa santé » pour créer du lien social et lutter contre l'isolement (balades et rencontres intergénérationnelles). Projet intergénérationnel 2024 : balade main dans la main entre les personnes âgées et les enfants de l'école maternelle (petite section). Voyage musical aux pays des Pirates sur la musique des Andes et la culture d'Amérique Latine (chorales, poésies).

Toutes ces actions devraient permettre de lutter contre l'isolement social et prévenir la perte d'autonomie et de donner les mêmes opportunités à tous nos concitoyens sur le territoire.

C'est la raison pour laquelle il convient d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer cette convention-cadre ainsi que les avenants et/ou conventions à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°28 – CONVENTION POUR L'INTEGRATION D'UN NOUVEAU CARREFOUR DE SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE
--

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « cadre de vie et environnement » en date du 23 février 2024

Vu le projet de convention ci-annexé

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Le Département de Saône-et-Loire a procédé à l'installation d'un feu tricolore définitif entre le 12 février et le 2 mars au soir, hors agglomération, aux abords du pont du Fourneau sur le territoire de la Commune de Bourbon-Lancy.

Pour des raisons de simplicité de gestion, le Département souhaite faire intégrer le nouveau feu tricolore au MPPG (Marché Public Global de Performance énergétique) de la Ville qui concerne les installations d'éclairage public, de signalisation tricolore (feux B1), de vidéoprotection et installations festives de la ville et reverser ensuite à la Commune la redevance correspondante. Cette redevance forfaitaire pour les coûts de maintenance est fixée à 300€ TTC /an (ces coûts étant ceux retenus et fixés dans le contrat de marché de performance.)

La convention a pour but de formaliser cet accord et d'intégrer ce carrefour au sein de patrimoine de la Ville, régi sous le Marché Public Global de Performance.

Elle est établie pour une durée égale à la durée du marché de performance énergétique, soit jusqu'au 30 avril 2029.

Il nous est demandé de délibérer afin d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention ainsi que d'éventuels avenants à venir et refacturer au département la redevance et les éventuels frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer le projet de convention ci-annexé ainsi que les éventuels conventions et/ou avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à refacturer au Département la redevance et les éventuels frais annexes,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°29 – CESSION DU VEHICULE IVECO UNIC 260-26

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la vétusté du véhicule Iveco Unic 260-26 immatriculé BK-230-RN, dont la première mise en circulation date du 9 Avril 1984 acquis par le service voirie le 22 Mars 2011, et le montant estimé des réparations à faire pour le maintenir en état de fonctionnement,

Vu la proposition de reprise du véhicule présentée par les établissements MFPL de Entraigues,

Vu l'avis favorable de la Commission « cadre de vie et environnement » en date du 23 février 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Elle informe le conseil municipal que les établissements MFPL ont fait une proposition de reprise du véhicule Iveco Unic en l'état au prix de 6100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à céder le véhicule Iveco Unic 260-26 immatriculé BK-230-RN aux établissements MFPL au prix de 6100 euros.
- Dit que le véhicule Iveco Unic 260-26 enregistré sous le numéro 19840001000 sera sorti de l'inventaire communal.

Il est difficile de trouver des pièces. Il y en aurait pour potentiellement 4600€ de réparations sans certitudes de la réparation.

N°30 – CESSION DE LA PELLE HITACHI EX 135

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la vétusté de la pelle Hitachi ex135, dont la première mise en circulation date de 2001 acquis par le service voirie le 26 avril 2013, et le montant estimé des réparations à faire pour le maintenir en état de fonctionnement,

Vu la proposition de reprise du véhicule présentée par les établissements MFPL de Entraigues,

Vu l'avis favorable de la Commission « cadre de vie et environnement » en date du 23 février 2024,

Madame JURY informe le conseil municipal que les établissements MFPL ont fait une proposition de reprise de la pelle Hitachi en l'état au prix de 5600€.

Il y a une fuite hydraulique importante qui entrainerait un coût de réparations relativement élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à céder la pelle Hitachi ex 135 aux établissements MFPL au prix de 5600 euros.
- Dit que la pelle Hitachi ex 135 enregistrée sous le numéro 20130029001 sera sorti de l'inventaire communal.

N°31 – CESSION DU TRACTEUR FORD 6610

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la vétusté du tracteur agricole Ford immatriculé 853VW71, dont la première mise en circulation date du 25 Février 1987 acquis par le service voirie le 16 Février 1996, et le montant estimé des réparations à faire pour le maintenir en état de fonctionnement,

Vu la proposition de reprise du véhicule présentée par les établissements VIARD de Cressy sur Somme,

Vu l'avis favorable de la Commission « cadre de vie et environnement » en date du 23 février 2024,

Madame JURY informe le conseil municipal que les établissements VIARD ont fait une proposition de reprise du tracteur Ford 6610 en l'état au prix de 6000 €.

Madame la Maire précise que le coût des réparations était de 15000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à céder le tracteur FORD 6610 immatriculé 853-VW-71 aux établissements Viard au prix de 6000 euros.
- Dit que le tracteur Ford 6610 enregistré sous le numéro 19960003001 sera sorti de l'inventaire communal.

N°32 – CESSION DU TRACTEUR NEW HOLLAND TD80

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la vétusté du tracteur agricole New Holland immatriculé 155 ZA 71, dont la première mise en circulation date du 27 Septembre 2004 acquis par le service voirie le 12 Octobre 2009, et le montant estimé des réparations à faire pour le maintenir en état de fonctionnement,

Vu la proposition de reprise du véhicule présentée par les établissements VIARD de Cressy sur Somme,

Vu l'avis favorable de la Commission « cadre de vie et environnement » en date du 23 février 2024,

Madame JURY informe le conseil municipal que les établissements VIARD ont fait une proposition de reprise du tracteur New Holland TD80 en l'état au prix de 4000 €.

Madame la Maire précise que le coût des réparations s'élevait à 9000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à céder le tracteur New Holland immatriculé 155-ZA-71 aux établissements Viard au prix de 4000 euros.
- Dit que le tracteur New Holland TD80 enregistré sous le numéro 20090023 sera sorti de l'inventaire communal.

N°33 – CESSION DU VEHICULE TRACTEUR SOMECA

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la vétusté du tracteur agricole Someca immatriculé 705QT71, dont la première mise en circulation date du 12 Novembre 1968 acquis par le service voirie le 28 Juin 1974, et le montant estimé des réparations à faire pour le maintenir en état de fonctionnement,

Vu la proposition de reprise du véhicule présentée par les établissements MFPL de Entraigues,

Vu l'avis favorable de la Commission « cadre de vie et environnement » en date du 23 février 2024,

Madame JURY informe le conseil municipal que les établissements MFPL ont fait une proposition de reprise du tracteur Someca en l'état au prix de 1450 €.

Madame la Maire précise que le véhicule n'est plus aux normes et ne pourra donc plus aller sur la route

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à céder le tracteur Someca immatriculé 705-qt-71 aux établissements MFPL au prix de 1450 euros.
- Dit que le tracteur Someca enregistré sous le numéro 19750001000 sera sorti de l'inventaire communal.

Monsieur STANIO évoque qu'il trouve dommage que le tracteur SOMECA n'aille pas à un collectionneur même s'il n'aurait sûrement pas donné le même montant.

N°34 – CONVENTION ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS)

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé dénommé « application de gestion centrale »,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

Vu la convention ci-annexée relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 27 février 2024,

Considérant que le policier municipal de la ville de Bourbon-Lancy a terminé son parcours de formation et qu'il est en cours d'obtention de son agrément,

Après l'assermentation du policier de la ville de Bourbon-Lancy, ce dernier sera en mesure d'utiliser les dispositifs de verbalisation. Il convient d'autoriser Madame la Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal. Les engagements de chacune des parties sont précisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Madame la Maire demande au policier municipal d'avoir en premier lieu recours à de la prévention avant de verbaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que les éventuels conventions et/ou avenants à venir ainsi que tous documents se rapportant à ce sujet (contrat, etc.),
- Autorise Madame la Maire à mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

Madame GUIBOUX s'interroge sur l'organisation en cas d'indisponibilité de la personne formée.

Madame la Maire répond que s'il n'y a personne, il n'y aura pas de verbalisation. Il faut quelqu'un d'assermenté.

N°35 – MOTION DE REJET DE LA CARTE SCOLAIRE

Vu la carte scolaire arrêtée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, suite au Conseil Départemental de l'Education Nationale, en date du 15 février 2024,

Vu la suppression de 24 postes d'enseignants sur l'ensemble du Département de Saône et Loire en raison de la baisse du nombre des élèves,

Vu le courrier de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale en date du 16 février 2024 informant du retrait d'un poste sur l'école maternelle Jacques Prévert avec nouvel examen des effectifs en juin voire septembre au lendemain du jour de la rentrée scolaire,

Considérant que le nombre d'inscriptions en Toute Petite Section et en Petite Section évolue favorablement depuis le lancement de la campagne d'inscriptions par la Ville,

Considérant l'inscription de notre école dans le dispositif Territoire Educatif Rural afin de lutter contre les inégalités et permettre au Ministère de l'Education Nationale d'être au plus près des territoires, main dans la main avec les collectivités locales, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative,

Considérant la pénurie de moyens pour accompagner les enfants en difficulté, leur famille et les équipes pédagogiques (absence de psychologue scolaire, d'éducateurs, de médecins de PMI, d'orthophonistes, ...) et les nombreux courriers adressés aux Ministère et services de l'Education Nationale pour faire part du désarroi et de l'impuissance des élus,

Considérant l'absence de respect du Plan pour notre école dans les territoires ruraux annoncé par la Première ministre et le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse le 31 mars 2023 visant à garantir l'amélioration durable de la qualité du service public de l'éducation au sein de ces territoires et notamment son axe 1 sur l'anticipation des ouvertures et fermetures de classes, de façon pluriannuelle, en concertation avec les élus pour tenir compte des projets territoriaux,

Considérant que l'éducation est un droit fondamental pour chaque enfant et un pilier essentiel de l'épanouissement individuel, du développement social, culturel et économique de nos territoires,

Considérant que notre école rurale est un véritable poumon des bourgs et centre-bourgs,

Considérant que les réformes successives se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines,

Alors que Bourbon-Lancy poursuit son développement économique, sa politique d'accompagnement des professionnels pour maintenir et créer des emplois, développe ses services publics et sa politique foncière et ce dans le but d'amener de nouvelles familles à s'installer sur son territoire,

Alors que la Ville de Bourbon-Lancy accompagne largement les écoles dans leurs projets par l'octroi d'aides financières, la mise à disposition de moyens logistiques en matériel, en locaux, en équipements, en agents,

Alors que la fermeture de classe contraindra la Commune à changer d'affectation une ATSEM,

Madame la Maire indique qu'il y a eu une première commission et que nous sommes toujours inscrits dans cette carte scolaire. Il y a une très grosse inquiétude, tous les arguments ont été apportés. Il y a eu la mobilisation des parents d'élèves, les banderoles, un point presse...

Madame la Maire a demandé à rencontrer la directrice d'académie avec les parents d'élèves pour garder cette enseignante et cette classe. Cet échange se fera en visio. L'année dernière, on avait eu très peur pour la maternelle Centre qui n'avait pas suffisamment d'enfants. Cela se joue à 1 ou 2 enfants. On soutient les actions des parents d'élèves, on dénonce cette fermeture de classe et on attend beaucoup de notre rencontre avec la Directrice d'Académie. On voudrait qu'il y ait d'autres enfants qui arrivent à l'école maternelle. Il y a eu pas mal d'inscriptions. Mais on est dans l'incertitude totale.

Madame GUIBOUX demande à combien d'élèves cela se joue.

Madame HUCHET répond qu'aujourd'hui, l'école compte 80 élèves et qu'à ce jour il y a 77 élèves inscrits. Mais il est possible d'en inscrire encore jusqu'au mois de juin, voire même à la rentrée de septembre.

Madame GUIBOUX dit qu'effectivement il faut se battre pour sauver l'école car c'est l'avenir mais que faire devant la population qui ne cesse de baisser ?

Madame la Maire dit que la population vieillit.

Madame HUCHET dit que l'école n'a pas la même façon de compter que l'inspection académique. L'inspection ne compte pas tous les enfants de 2 ans inscrits. Pour justifier le maintien de cette classe, il a été étudié les effectifs pour la rentrée 2025 : 85 enfants sont comptabilisés. Il s'agit d'un petit creux (3 élèves de moins cette année qu'il sera possible d'avoir d'ici juin).

Madame GUIBOUX s'interroge sur la date de prise de décision.

Madame HUCHET répond qu'une décision sera prise fin mars. Il s'agit d'une fermeture conditionnelle avec recomptage en juin voire le deuxième jour de la rentrée. L'enseignante est obligée de participer au mouvement et de solliciter un autre poste. Cela fait 6 ans qu'elle est dans cette école et est à 2 ans de la retraite. Le côté humain est en jeu.

Madame la Maire dit qu'il y a également le poste d'ATSEM qui est en jeu. La personne restera dans les effectifs mais aura des missions différentes. Des maires de petites communes soutiennent la ville de Bourbon-Lancy. On va leur transmettre la motion, ils veulent également l'approuver en conseil municipal (Cressy, Maltat, Saint-Aubin...).

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Madame HUCHET, intéressée à l'affaire, se retire au moment du vote)

- Soutient les actions des parents d'élèves, des équipes éducatives et des personnels municipaux contre la carte scolaire inique,
- Dénonce fermement la décision de fermeture de classe à Bourbon-Lancy et les effets délétères que cela aurait sur nos enfants, nos familles et notre territoire,
- Demande avec insistance la réévaluation de cette décision prise par Madame la DASEN en tenant compte de l'ensemble des impacts sociaux, éducatifs et économiques et en comptabilisant le nombre réel d'enfants à inscrire pour la rentrée 2024-2025 sur le site au regard des engagements écrits des parents,

- Propose la mise en œuvre d'un dialogue constructif entre tous les acteurs concernés (communauté éducative, élus locaux, parents d'élèves, enseignants, ...) pour trouver des solutions alternatives visant à préserver la qualité de l'enseignement et le bien-être des enfants et des équipes,
- S'engage à soutenir toutes initiatives locales qui contribueraient à maintenir un environnement éducatif de qualité à Bourbon-Lancy.

Informations diverses

Etat civil

Madame la Maire adresse, au nom du conseil municipal, ses condoléances aux familles.

Décès : Michel MARTIN, Gabrielle MANDRILLON, Charlyne GAMBIER, Daniel ROULLOT, Raphaël MERLE, Francine LABARRE, Marie DAUBROSSE, Louis LABAUNE, Marie LAFAIX, Denise TRICOT, Marie-Claire AMALRIC, Jean BERNARDIN, Louis ROUGEMON, Jean BOGGIO, Paul CABAMUS, Isabelle DENEUVY, Jeanine BONNET, Marie TILLIER, Antoinette TOUR, Marcelle VERCELLE, Marie-Thérèse MONSIAUD, Thérèse PETIT, Auguste DURAND, René FRANTZ.

1 naissance

Travaux sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- Le mardi 19 mars 2024 – 15h-17h30 : présentation du diagnostic devant la commission aménagement, accompagnée des Maires et Vice-Présidences non-membres de la commission
- Le vendredi 29 mars – 14h-18h – 2 réunions :
 - 14h-16h30 : présentation du diagnostic aux personnes publiques associées
 - 17h-18h : conférence des maires

Pour le mois d'avril :

Dates réservées pour les ateliers thématiques sur le projet – avec la commission aménagement, accompagnée des Maires et Vice-Présidences intéressées

- Jeudi 11 avril 17h-20h30 : Ateliers thématiques PADD 1
- Jeudi 18 avril 17h-20h30 : Ateliers thématiques PADD 2
- Jeudi 25 avril 17h-20h30 : Ateliers thématiques PADD 3
- Mardi 30 avril 17h-20h30 : Ateliers thématiques PADD 4

Les élus intéressés peuvent s'inscrire.

Les mercredis 10 et 24 avril en fin de journée (créneau 18-22h) seront organisées **2 réunions publiques** à destination des habitants dédiées à la présentation du diagnostic à Gueugnon et Bourbon-Lancy. Ces dates sont compatibles avec l'agenda de M. le Président.

Pour le mois de mai :

3 dates à réserver pour la tenue des ateliers territoriaux sur le projet (créneaux 14-21h – horaires détaillés à venir avec la programmation)

- **Mercredi 15 mai**
- **Mardi 21 mai**
- **Jeudi 23 mai**

2 autres dates restent à définir pour 2 autres ateliers territoriaux.

Deux réunions de travail de la commission aménagement seront programmées en juin/juillet.

Prochain conseil municipal : 4 avril 2024

Inauguration Maison de Quartier Joseph VINCENT : 15 mars 2024 10h30

Visite de l'espace Joséphine BAKER pour voir évolution des travaux : mardi 26 mars 2024 à 17h. Il n'y a pas encore l'électricité.

Un dossier a été envoyé aux élus concernant la réunion qu'il y a eu sur toutes les infrastructures routières du Département avec le sujet de la sécurité.

Point ordures ménagères : des containers semi-enterrés ont été demandés à la communauté de communes (vers l'aire de camping-car/cinéma, au parking Saint-Denis et vers le Casino de jeux). Des composteurs seront mis dans différents lieux.

Un point a été fait pour la piscine avec la communauté de communes pour prévoir les investissements et avoir une vision pour les années à venir.

Le 8 mars 2024, c'est la journée des droits de la femme : il y aura un film au cinéma Rio Borvo.

Le 22 mars 2024 il y aura le concert Saggio. La programmation culturelle a beaucoup de succès pour ce début d'année.

Les curistes vont arriver autour du 20 mars et devrait animer le quartier thermal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.